



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

COMMISSION CANADIENNE
DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
RAPPORT ANNUEL 2014-2015

RÉGLER LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE AU CANADA



Canada 

La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente l'ensemble des activités nucléaires au Canada, de l'extraction de l'uranium à la production d'électricité, en passant par la recherche dans le domaine nucléaire, les installations nucléaires et l'équipement réglementé, le transport des substances nucléaires, l'utilisation des matières nucléaires à des fins industrielles et médicales et l'élimination des déchets.

Nous nous efforçons de nous assurer que les activités nucléaires menées au Canada sont parmi les plus sûres et les plus sécuritaires au monde.

À titre de chef de file dans le domaine nucléaire, la CCSN rassemble des experts principalement tournés vers l'action. Nous mettons en application des exigences réglementaires très strictes et surveillons attentivement les titulaires de permis afin de nous assurer qu'ils respectent les règles.

Nous réglementons également l'industrie nucléaire au Canada pour veiller à la sûreté du pays et des Canadiens.

VISION

Être le meilleur organisme de réglementation nucléaire au monde.

MISSION

Réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement, de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

LETTRE AU MINISTRE

L'HONORABLE JIM CARR
MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
OTTAWA (ONTARIO)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015. Ce rapport est déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.



Michael Binder

Président et premier dirigeant,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

TABLE DES MATIÈRES

Message du président.....	1
Coup d'œil sur la CCSN	
Qui nous sommes.....	2
Qu'est-ce que le cycle du combustible nucléaire?.....	2
Nos bureaux.....	3
Nos activités.....	3
Aperçu de la CCSN.....	4
Principales réalisations.....	5
Point saillant	
La transparence, une condition nécessaire pour les organismes de réglementation modernes.....	6
L'exercice national d'intervention en cas d'urgence nucléaire contribue à s'assurer que le Canada est bien préparé.....	9
Un programme de réglementation rigoureux pour la cybersécurité aux centrales nucléaires canadiennes.....	10
Davantage de titulaires de permis de la CCSN doivent maintenant disposer d'une garantie financière.....	12
Programme indépendant de surveillance environnementale.....	14
L'année en revue	
Des mines et des usines de concentration d'uranium sécuritaires.....	15
Des installations de traitement et de recherche nucléaire sécuritaires.....	17
Production d'énergie nucléaire sûre.....	19
Une médecine nucléaire sécuritaire.....	26
Des substances nucléaires et des modes de transport sécuritaires.....	28
Une gestion sûre des déchets.....	32
Un environnement sécuritaire.....	35
Sécurité nationale et engagements internationaux.....	38
Relations avec les parties intéressées.....	42
Commissaires.....	46
Discussion et analyse de la gestion.....	48
Équipe de gestion de la CCSN.....	51
Annexe A – Audiences de la Commission et possibilités d'être entendu.....	52
Annexe B – Projets du cadre de réglementation publiés ou achevés en 2014-2015.....	55
Annexe C – Ordres et sanctions administratives pécuniaires de la CCSN visant des titulaires de permis en 2014-2015.....	58
Annexe D – Activités de mobilisation des parties intéressées.....	63

MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour l'exercice 2014-2015, avec pour thème la réglementation de la sûreté nucléaire au Canada. De l'autorisation des activités nucléaires à la vérification de la conformité de celles-ci, en passant par l'élaboration et la tenue à jour des instruments réglementaires et la mobilisation des parties intéressées, notre travail comporte une abondance d'efforts complexes nécessaires pour assurer un régime de réglementation efficace et fructueux.

L'année dernière, la Commission a tenu des audiences publiques pour plusieurs grandes installations et ses décisions comprenaient la levée d'un point d'arrêt au permis de la centrale nucléaire de Pickering, ce qui a permis au titulaire de permis de prolonger la durée de vie utile de ses tubes de force. La Commission a également tenu la première partie d'une audience publique visant le renouvellement du permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B. Le personnel a mené d'importants travaux pour préparer les audiences publiques qui auront lieu l'année prochaine sur la remise en état et le renouvellement du permis de la centrale nucléaire de Darlington.

Les travaux de la Commission d'examen conjoint (CEC) chargée d'examiner le Projet de dépôt dans des formations géologiques profondes proposé pour les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité ont été en grande partie achevés au cours de l'année dernière. Notre personnel a apporté un soutien important à la CEC, laquelle a présenté son rapport au ministre de l'Environnement en mai 2015. Si le Ministre accepte les recommandations de la CEC, le projet passera à la phase d'autorisation.

Je suis très fier des efforts déployés par notre organisation à l'échelle internationale, notamment l'examen continu des leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima, les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'entente adaptée entre le Canada et l'Inde, ainsi que les contributions de la CCSN qui a dirigé les évaluations par les pairs au niveau international en Inde et aux Émirats arabes unis, dans le but de renforcer la sûreté nucléaire mondiale.



Sur la scène nationale, nous continuons d'accorder une grande importance à la gestion des urgences et à la préparation aux situations d'urgence. La CCSN a été un acteur clé pendant l'exercice Unified Response, un exercice d'urgence de grande envergure qui simulait un accident grave dans une centrale nucléaire. Nous avons également établi de nouvelles exigences pour la distribution préalable de comprimés d'iode de potassium à proximité des centrales nucléaires. Il s'agit d'une des nombreuses mesures que nous avons prises depuis l'accident de Fukushima pour améliorer davantage la préparation aux situations d'urgence et veiller à ce que la population canadienne soit bien préparée à toute éventualité, aussi improbable soit-elle.

En plus de ces grandes initiatives et de ces projets spéciaux, l'essentiel de notre travail de tous les jours implique la surveillance de près de 2 000 titulaires de permis afin d'assurer en permanence la sûreté de toutes les activités nucléaires au Canada. Nos efforts continus et notre engagement envers la sûreté se reflètent dans l'excellent dossier en matière de sûreté du secteur nucléaire canadien. Notre but est de maintenir ce succès tout en poursuivant notre objectif, celui d'être le meilleur organisme de réglementation nucléaire au monde.

A handwritten signature in black ink that reads "M. Binder". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Michael Binder

COUP D'ŒIL SUR LA CCSN

QUI NOUS SOMMES

La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente toutes les installations et les activités nucléaires au Canada – également appelé cycle du combustible nucléaire.

QU'EST-CE QUE LE CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE?

Par sûreté nucléaire, on entend la protection de la population canadienne à chaque étape du cycle du combustible nucléaire. Il ne s'agit donc pas seulement de surveiller les centrales nucléaires. La CCSN réglemente le processus entier : de l'extraction minière de l'uranium et de la collecte des sous-

produits nucléaires aux fins d'utilisation en médecine et en recherche nucléaires jusqu'à la gestion et l'évacuation finale des déchets nucléaires. Nous surveillons également les impacts environnementaux sur l'environnement, et la sécurité nucléaire de notre nation et les engagements internationaux.



LA CCSN RÉGLEMENTE	
	LES MINES ET LES USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM
	LE TRAITEMENT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET LA RECHERCHE
	LA PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE
	LA MÉDECINE NUCLÉAIRE
	LES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET LEUR TRANSPORT
	LA GESTION DES DÉCHETS
	L'ENVIRONNEMENT
	LA SÉCURITÉ NATIONALE ET LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

NOS BUREAUX



L'administration centrale de la CCSN est située à Ottawa et nous avons des bureaux sur le site de chacune des quatre centrales nucléaires du Canada, un bureau de site aux Laboratoires de Chalk River et quatre bureaux régionaux dans l'ensemble du pays.

NOS ACTIVITÉS

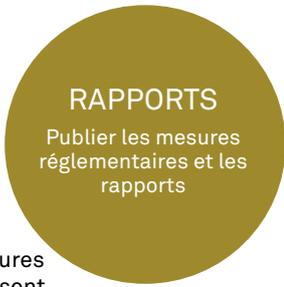
La CCSN est l'organisme de réglementation nucléaire du Canada. Elle se compose du tribunal de la Commission, qui est entièrement indépendant, et elle est appuyée par des employés professionnels hautement

compétents qui sont dévoués et déterminés à préserver la sûreté, la santé et la sécurité des Canadiens et à protéger l'environnement à l'égard de tous les types d'activités nucléaires autorisées.

Établir des exigences : Les exigences sont établies par l'intermédiaire de lois, de règlements, de permis et de conditions de permis ainsi que de documents d'application de la réglementation et par le biais de consultations continues avec les parties intéressées de la CCSN.



Autorisation, accréditation et homologation : Les examens servent à s'assurer que toutes les personnes qui exercent des activités liées au nucléaire sont compétentes et ont la capacité d'entreprendre ces activités en toute sécurité.



Rapports : Les mesures prises par la CCSN sont largement communiquées au public ainsi qu'au gouvernement, aux titulaires de permis et aux parties intéressées.



Surveiller la conformité : Les inspections et les examens servent à surveiller les activités des titulaires de permis et des mesures correctives adéquates sont prises pour corriger les lacunes.

APERÇU DE LA CCSN

RÔLE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET DE SURVEILLANCE

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) adopte des règlements et établit des exigences techniques à l'égard de toutes les activités liées au secteur nucléaire au Canada.

Les personnes qui souhaitent exercer des activités réglementées en vertu de la LSRN doivent d'abord obtenir un permis, une homologation ou une accréditation de la CCSN.

La CCSN fournit des éclaircissements sur les attentes en matière de réglementation et surveille les activités autorisées afin d'assurer le respect des exigences réglementaires. La Commission est l'organisme qui rend les décisions relatives à la délivrance de permis pour toutes les grandes installations nucléaires du Canada.

Notre personnel participe à bon nombre de réunions et de projets techniques nationaux et internationaux pour contribuer à la réglementation sûre et sécuritaire des installations et des activités nucléaires au Canada et à l'étranger. Ces projets et ces réunions portent sur la conception de nouveaux réacteurs nucléaires, le déclassement des installations vieillissantes et les méthodes de gestion des déchets en passant par les effets que peut avoir le rayonnement sur la population et l'environnement et les activités liées à la non-prolifération des armes nucléaires.

Afin de respecter les obligations de reddition de comptes et la gestion efficace des ressources, la CCSN compte sur un Comité de gestion et deux comités de surveillance (le Comité de vérification et le Comité d'évaluation). Le Comité de vérification sert d'organe consultatif au président de la CCSN et compte trois membres externes et deux membres internes pour rehausser l'efficacité des vérifications internes. Il supervise des domaines et processus clés comme la gestion des risques, le contrôle de gestion, l'établissement de rapports sur la reddition de comptes, les valeurs et l'éthique. Le Comité d'évaluation, dont les membres sont issus du personnel de gestion, constitue également un élément essentiel de la structure de gouvernance de l'organisme. Il sert aussi d'organe consultatif au président de la CCSN en ce qui a trait au plan d'évaluation et aux rapports d'évaluation définitifs.

NOTRE MANDAT : ASSURER LA SÛRETÉ

La CCSN utilise des méthodes de réglementation fondées sur le risque pour planifier et mener à bien les activités de délivrance de permis et de vérification de la conformité, ce qui lui permet d'établir un contrôle réglementaire adéquat qui correspond aux activités réalisées et aux risques encourus.

Toutes les grandes installations nucléaires canadiennes sont conçues et exploitées en fonction du principe de « défense en profondeur ». La CCSN exige que les titulaires de permis mettent en place différents niveaux de défense dans leurs systèmes et programmes de sûreté pour garantir la sécurité des installations et des travailleurs, protéger l'environnement et réduire au minimum les conséquences en cas d'accident grave. La surveillance réglementaire rigoureuse de la CCSN, qui comprend des inspections sur le site, permet d'assurer que les titulaires de permis exploitent leurs installations de façon sûre et qu'ils respectent les conditions de leur permis.

ACCENT SUR LA SÛRETÉ ET LA PRÉPARATION

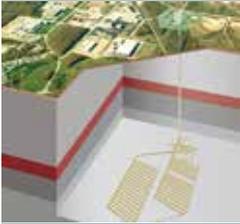
La CCSN fait de la sûreté nucléaire sa priorité numéro un et elle exige que les titulaires de permis en fassent autant. Ceci comprend le fait d'être prêt à intervenir en cas d'incident ou de situation d'urgence ainsi que d'évaluer et d'améliorer en permanence les capacités d'intervention d'urgence.

Les règlements canadiens exigent que tous les titulaires de permis prouvent à la CCSN que leurs travailleurs ont reçu la formation adéquate pour accomplir leurs tâches avec compétence et qu'ils disposent de programmes complets visant à réduire les risques d'incidents et à en atténuer les conséquences possibles. La CCSN collabore avec les exploitants d'installations nucléaires, les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités, les premiers intervenants et les organisations internationales pour être prête en tout temps à faire face à une urgence nucléaire.

FAVORISER UNE CULTURE DE SÛRETÉ INTERNE

La CCSN s'efforce de favoriser une saine culture de sûreté interne. Grâce à sa mission, à ses programmes et méthodes et aux actions et comportements de ses employés et de ses cadres supérieurs, elle fait de la sûreté une priorité absolue. Pour la CCSN, cela signifie que la sûreté fait partie intégrante de tout ce qu'elle accomplit.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

	<p>Délivrance de permis aux grandes installations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audience publique tenue au début de 2015 pour le renouvellement des permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et B • La Commission a autorisé Ontario Power Generation à exploiter la centrale nucléaire de Pickering au-delà de 210 000 heures équivalentes pleine puissance (HEPP), soit jusqu'à 247 000 HEPP. 	<p>Commission</p> <p>5 audiences publiques 129 intervenants 21 audiences abrégées 8 réunions publiques 16 intervenants</p>
	<p>Soutien à la Commission d'examen conjoint pour le dépôt dans des formations géologiques profondes d'Ontario Power Generation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation souterraine proposée pour le stockage des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité sur le complexe nucléaire de Bruce à Tiverton, en Ontario • En mai 2015, la Commission d'examen conjoint (CEC) a soumis son rapport d'évaluation environnementale, accompagné de recommandations, au ministre de l'Environnement. Ce rapport tenait compte des commentaires supplémentaires et des 69 mémoires reçus lors de 8 journées d'audience publique tenues à Kincardine, en Ontario. 	<p>Dépôt dans des formations géologiques profondes</p> <p>200 000 m³ de déchets radioactifs à 680 m de profondeur dans du calcaire</p>
	<p>Participation à l'exercice Unified Response</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exercice national, multijuridictionnel et de grande envergure : exercice Unified Response • Simulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Darlington afin de permettre aux organisations d'urgence de mettre à l'épreuve leur capacité d'intervention • Démonstration réussie de la capacité à protéger le public, les infrastructures et l'environnement • Relations renforcées entre la CCSN, la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis et l'Agence internationale de l'énergie atomique 	<p>L'exercice</p> <p>Étalé sur 3 jours 12 mois de préparation 50 organisations 2 000 participants</p>
	<p>Expansion du programme des garanties financières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires de permis qui possèdent des installations nucléaires de catégorie II et qui utilisent des substances nucléaires et de l'équipement réglementé doivent fournir un instrument financier valide depuis le 1^{er} avril 2015. • Il s'agit d'un engagement tangible de la part d'un titulaire de permis confirmant qu'il aura à sa disposition des ressources suffisantes pour cesser en toute sécurité les activités autorisées. 	<p>Garanties financières</p> <p>Coût moyen par titulaire de permis : 58 \$/an</p>
<p>Activités d'autorisation, de vérification de la conformité et d'application de la loi</p>		<p>Programme de recherche et de soutien</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de 535 permis d'exportation et de 167 permis d'importation pour des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés, ainsi que de 254 permis d'exportation pour des sources radioactives à risque élevé • Délivrance de 155 nouveaux permis de transport, révision de 37 permis de transport et de 41 certificats de transport pour la conception de colis et pour des matières radioactives sous forme spéciale • Délivrance de 12 nouveaux certificats d'homologation et révision de 55 certificats pour des appareils à rayonnement et d'autres équipements réglementés • Réalisation de 1 687 inspections et de 2 906 examens des documents et vérification des rapports annuels de conformité pour près de 2 500 permis détenus par un peu plus de 1 700 titulaires de permis • Gestion de 3 271 certificats d'accréditation de la CCSN détenus par des personnes au Canada qui occupent des postes opérationnels clés dans des installations de réacteur de puissance et de réacteur de recherche : responsables techniques de la radioprotection et responsables de la radioprotection et opérateurs d'appareils d'exposition en gammagraphie industrielle • Délivrance de 12 ordres visant des titulaires de permis spécifiques qui utilisent des substances nucléaires et de 12 sanctions administratives pécuniaires 		<p>3,7 millions de \$ sur 40 projets, 950 000 \$ de plus que l'année dernière</p> <p>30 contributions et 14 subventions</p> <p>Le personnel a préparé 19 documents techniques et 7 articles destinés à des revues examinées par des pairs</p>

A photograph showing two men in a meeting. The man in the foreground is wearing a blue and white checkered shirt and a blue lanyard, gesturing with his hands as if speaking. The man in the background is also wearing a checkered shirt and is looking towards the first man. They are seated at a wooden conference table with papers and a laptop visible.

LA TRANSPARENCE, UNE CONDITION NÉCESSAIRE POUR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION MODERNES

Dans le cadre de son mandat visant notamment à diffuser au public des renseignements objectifs de nature scientifique, technique ou réglementaire, la CCSN fait des efforts considérables pour veiller à faire preuve d'ouverture et de transparence dans toutes ses activités.

Cette approche est importante pour accroître les connaissances et la confiance de la population quant au rôle joué par la CCSN en vue de protéger les Canadiens, leur santé et l'environnement.

La CCSN croit que le fait de créer une atmosphère d'ouverture avec le public devrait être une priorité essentielle pour tous les organismes de réglementation nationaux. Elle croit également que la transparence et les communications proactives sont une responsabilité partagée entre les organismes de réglementation,

les exploitants d'installations nucléaires et les organisations internationales qui s'intéressent à la sûreté et à la sécurité nucléaires.

Depuis l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, la CCSN a amélioré ses communications avec le public, a exigé que les exploitants de grandes installations officialisent leurs programmes d'information et de divulgation publiques et a préconisé une plus grande transparence au niveau international. Elle saisit toutes les occasions pour encourager d'autres organismes de réglementation nucléaire et les organisations internationales concernées par la sûreté nucléaire à communiquer des informations au public.

Par exemple, avant la toute dernière réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire*¹, la CCSN a communiqué

¹ La *Convention sur la sûreté nucléaire* est un traité de l'Agence internationale de l'énergie atomique, daté de 1994, qui régit les règles de sûreté dans les centrales nucléaires des États parties à la Convention. La Convention crée des obligations pour les États parties visant à mettre en œuvre certaines règles et normes dans toutes les installations civiles liées à l'énergie nucléaire. Celles-ci comprennent des questions relatives au choix de l'emplacement, à la conception et à la construction, à la vérification de l'exploitation et de la sûreté, et à la préparation aux situations d'urgence.

Depuis l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, la CCSN a amélioré ses communications avec le public, a exigé que les exploitants de grandes installations officialisent leurs programmes d'information et de divulgation publiques et a préconisé une plus grande transparence au niveau international.



le rapport national du Canada ainsi que les questions et réponses découlant du processus d'examen par les pairs. Le Canada était le seul pays à procéder de la sorte et a invité les autres pays à communiquer des renseignements similaires. La CCSN a demandé au président de la Convention de nommer les organismes de réglementation qui ne respectent pas leurs engagements pris dans le cadre de la Convention. De plus, elle a exhorté les organismes de réglementation à publier des rapports sur les missions d'examen par les pairs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux suggestions.

CONSULTATION MASSIVE SUR LES NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES

Lorsqu'elle propose de nouvelles exigences réglementaires ou qu'elle souhaite en modifier, la CCSN cherche activement à obtenir les commentaires des titulaires de permis, des membres du public, des organisations non gouvernementales, de tous les ordres de gouvernement et des parties intéressées à l'échelon international. Divers moyens de communication,

notamment des annonces sur le site Web, des messages sur Facebook et des listes de diffusion par courriel, sont utilisés pour solliciter cette rétroaction. La CCSN prend en considération tous les commentaires reçus lorsqu'elle met la dernière main à ses exigences réglementaires.

En cas de divergences d'opinions, la CCSN peut également fournir des occasions de consultation supplémentaire pour analyser les questions qui subsistent et veiller à ce que tous les points de vue soient compris et fassent l'objet d'un examen sérieux. Dans tous les cas, la CCSN remplit son mandat en utilisant des exigences fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles.

ASSURER DES DÉCISIONS INDÉPENDANTES ET TRANSPARENTES

Par souci d'ouverture et de transparence, la Commission, organisme décisionnel de la CCSN pour les grandes installations nucléaires, tient des réunions et des audiences publiques. Lorsque cela est possible, ces séances sont organisées dans les collectivités où se trouvent des installations nucléaires. Ceci permet

d'assurer que le public le plus directement touché par le dossier à l'étude puisse faire entendre sa voix dans le cadre du processus décisionnel.

Les Autochtones ainsi que d'autres membres du public peuvent participer aux audiences publiques en soumettant un mémoire et en présentant un exposé oral. Le Programme de financement des participants (PFP), établi en 2011, améliore la participation du public au processus d'évaluation environnementale et d'autorisation et aide les participants à fournir des renseignements utiles à la Commission. Les séances publiques peuvent être suivies en temps réel à suretenucleaire.gc.ca, et les transcriptions sont affichées en ligne peu de temps après.

MOBILISATION ET CONSULTATION ACTIVES DU PUBLIC

En voyageant partout au pays, le personnel de la CCSN rend régulièrement visite aux Canadiens dans leur collectivité pour répondre à leurs questions sur la réglementation nucléaire. Entre avril 2014 et mars 2015, la CCSN a participé à plus de 160 activités de sensibilisation.

La CCSN encourage ses experts à partager leurs connaissances, et bon nombre de leurs articles techniques ont été examinés par des pairs et publiés dans différentes revues scientifiques. Des résumés des documents scientifiques et techniques, ainsi que des articles de revues, sont également publiés sur le site Web de la CCSN.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX PROGRAMMES D'INFORMATION PUBLIQUE

Bien que la CCSN s'efforce en permanence d'être un chef de file en matière de communication publique sur la sûreté nucléaire, accroître la confiance est une responsabilité qui incombe également à l'industrie. Les titulaires de permis doivent informer leurs parties intéressées et les personnes vivant à proximité de leurs

installations au sujet de leur dossier de sûreté et de leurs activités nucléaires.

Cette responsabilité du secteur nucléaire en matière de communication a été officialisée en 2013, lorsque la CCSN a mis en œuvre de nouvelles exigences réglementaires décrites dans le document d'application de la réglementation RD/GD-99.3, *L'information et la divulgation publiques*. Ces exigences obligent les titulaires de permis à définir leurs publics cibles et à les informer de manière proactive sur les activités régulières des installations et les accidents qui se produisent.

En vertu du document RD/GD-99.3, ces exigences sont maintenant mises en œuvre par le biais de programmes d'information publique vigoureux dans les installations réglementées. Ces programmes sont appuyés par des protocoles de divulgation qui doivent décrire le type de renseignements ou de rapports qui doivent être rendus publics, ainsi que les critères permettant de déterminer quand et où de tels renseignements ou rapports doivent être publiés.

La CCSN s'attend à ce que les programmes d'information publique gérés par les titulaires de permis contribuent à sensibiliser les citoyens et à les aider à mieux comprendre leurs activités nucléaires. L'élaboration et le maintien de voies de communication ouvertes ainsi que la diffusion régulière d'information contribueront grandement à aider l'installation et le public pendant les conditions d'exploitation normale ou en cas d'urgence. Actuellement, 21 titulaires de permis de grandes installations sont tenus d'avoir un programme d'information publique.

De cette façon, et de bien d'autres encore, la CCSN contribue à un environnement réglementaire transparent au Canada, et est un chef de file à l'échelle mondiale en matière de transparence.



L'EXERCICE NATIONAL D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE CONTRIBUE À S'ASSURER QUE LE CANADA EST BIEN PRÉPARÉ

Les événements survenus en 2011 à Fukushima, au Japon, ont changé le secteur nucléaire à tout jamais. Des pays du monde entier, dont le Canada, réévaluent leur préparation aux situations d'urgence nucléaire et leur capacité à intervenir en cas d'accidents graves. Dans le cadre du processus visant à valider les récentes améliorations et à confirmer la capacité du Canada à intervenir en cas d'urgence nucléaire, l'exercice Unified Response a eu lieu en mai 2014 et a été l'un des plus grands exercices d'intervention en cas d'urgence nucléaire jamais organisés en Amérique du Nord. Il a été également le premier exercice national de grande envergure effectué depuis les importantes révisions apportées au Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire.

D'une durée de trois jours, l'exercice Unified Response comprenait la simulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Darlington. Des

organisations de tous les ordres de gouvernement ainsi que l'exploitant, des partenaires non gouvernementaux et certains partenaires internationaux comme l'AIEA, la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire de la France, ont participé massivement à l'exercice.

L'exercice était conçu pour mettre à l'épreuve toutes les organisations qui jouent un rôle dans l'intervention en cas d'urgence nucléaire. Il a permis aux organisations d'intervention d'urgence de mettre leurs plans d'urgence à l'essai et de démontrer qu'elles peuvent intervenir de manière efficace en cas d'accident grave afin de protéger le public, les infrastructures et l'environnement.



UN PROGRAMME DE RÉGLEMENTATION RIGOUREUX POUR LA CYBERSÉCURITÉ AUX CENTRALES NUCLÉAIRES CANADIENNES

Au cours des dernières décennies, les centrales nucléaires canadiennes ont eu de plus en plus recours aux technologies numériques dans leurs systèmes de commande et de surveillance, rendant ainsi ces systèmes plus efficaces et plus faciles à entretenir. En même temps, ceci a ouvert la porte à des menaces cybernétiques qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la sûreté ou la sécurité.

Dans cette optique, la CCSN a cherché en 2008 à inciter les titulaires de permis de centrales nucléaires à revoir complètement leurs mesures de cybersécurité pour leurs systèmes de commande et de surveillance. Afin d'identifier les possibilités d'amélioration, les titulaires de permis ont analysé les mesures par rapport aux

meilleures pratiques internationales actuelles. Ils ont produit des programmes actualisés encore plus complets, englobant les actifs et systèmes numériques destinés à la sûreté, à la sécurité et à la préparation aux situations d'urgence. Le personnel de la CCSN a examiné ces programmes et a estimé qu'ils satisfaisaient aux exigences réglementaires.

Afin de renforcer davantage le cadre de réglementation de la CCSN sur la cybersécurité du secteur nucléaire, le personnel de la CCSN a largement participé à l'élaboration de la nouvelle norme de la CSA N290.7, *Cyber security for nuclear power plants and small reactor facilities*, qui a été publiée en décembre 2014. Ce document, qui constituera la pierre angulaire de la réglementation de



La CCSN a cherché en 2008 à inciter les titulaires de permis de centrales nucléaires à revoir complètement leurs mesures de cybersécurité pour leurs systèmes de commande et de surveillance.

la CCSN concernant la cybersécurité au Canada, décrit clairement les attentes visant la protection des systèmes importants pour la sûreté, la sécurité et la préparation aux situations d'urgence, ainsi que les mesures de protection internationales contre les menaces cybernétiques dans les installations nucléaires.

La CCSN a également ajouté de nouveaux critères de vérification de la conformité pour la cybersécurité dans les manuels des conditions de permis, et a produit un guide d'inspection, le premier en son genre, pour effectuer des inspections sur la cybersécurité. Une inspection pilote fructueuse a été menée dans une centrale nucléaire au début de 2015. D'autres inspections de la cybersécurité sont

prévues dans d'autres centrales nucléaires canadiennes au cours des années à venir.

En collaboration avec ses titulaires de permis au pays et ses homologues à l'étranger, la CCSN veille à ce que les centrales nucléaires canadiennes maintiennent une solide posture en matière de cybersécurité. Les programmes des titulaires de permis en matière de cybersécurité sont conçus, mis en œuvre et tenus à jour en se fondant sur des contrôles administratifs, opérationnels et techniques. Ces programmes sont rigoureux pour contrer la nature persistante et de plus en plus sophistiquée des menaces cybernétiques actuelles, qui visent les secteurs énergétiques dans le monde entier.



DAVANTAGE DE TITULAIRES DE PERMIS DE LA CCSN DOIVENT MAINTENANT DISPOSER D'UNE GARANTIE FINANCIÈRE

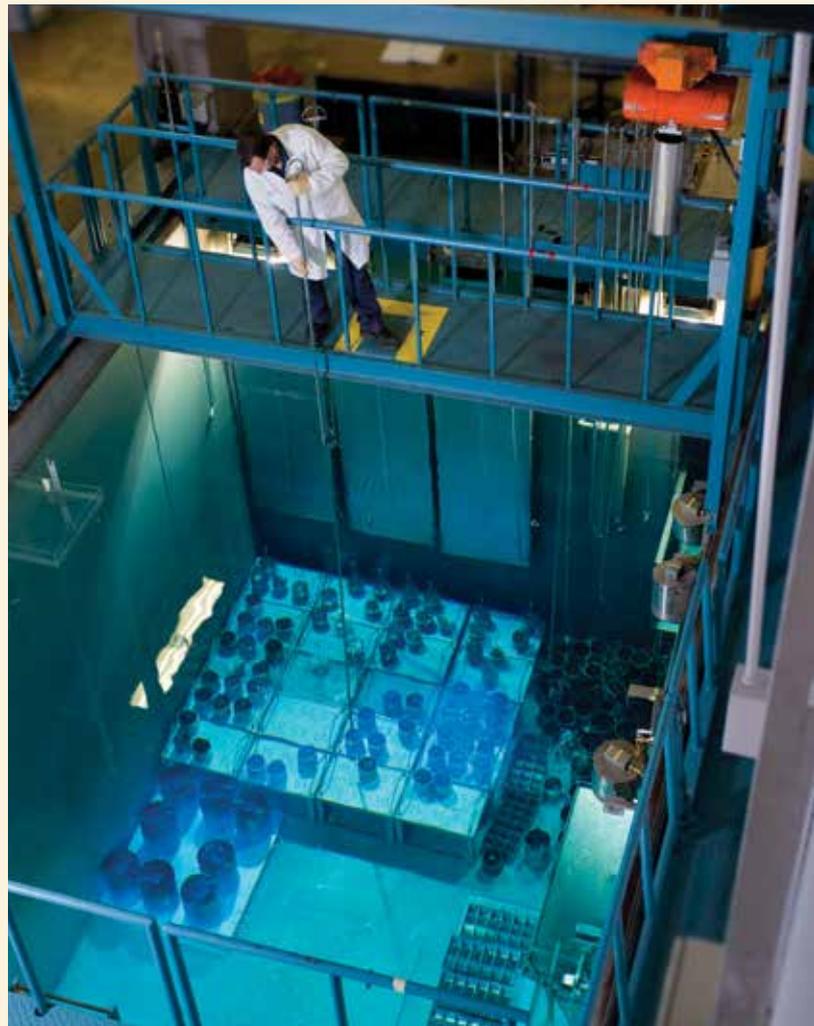
Une garantie financière est l'engagement pris par un titulaire de permis pour s'assurer qu'il aura des ressources financières suffisantes à sa disponibilité pour mettre fin aux activités autorisées en toute sécurité, conformément aux exigences réglementaires de la CCSN. Lorsqu'un titulaire de permis met fin à ses activités, il doit rendre compte comme il se doit de l'élimination sécuritaire de tout le matériel et de l'équipement autorisés et doit démontrer que tous les emplacements associés au permis seront exempts de contamination radioactive. Omettre de cesser adéquatement les activités autorisées peut représenter un risque pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement. Une garantie financière ne libère pas le titulaire de permis de ses obligations réglementaires relatives à la cessation des activités autorisées, mais elle fait en sorte que des fonds sont disponibles au cas où celui-ci ne serait pas en mesure de cesser ses activités en toute sécurité.

Depuis l'entrée en vigueur de la LSRN en 2000, la Commission a exigé des garanties financières pour toutes les grandes installations nucléaires du Canada, y compris les centrales nucléaires, les mines et usines de concentration d'uranium, les réacteurs de recherche et les grandes installations de déchets. En 2011, la Commission a publié le document de travail DIS-11-01, *Mise en œuvre de garanties financières pour les titulaires de permis*, qui indiquait qu'à l'avenir, tous les autres titulaires de permis devraient également disposer d'instruments financiers jugés acceptables par la Commission. Lors de la réunion publique de la Commission d'août 2014, le personnel de la CCSN a présenté un exposé technique sur le programme de garanties financières proposé, qui comprend un nouvel instrument financier, pour les permis délivrés par la CCSN pour les substances nucléaires, l'équipement réglementé et les installations nucléaires de catégorie II.

La garantie financière se présente sous la forme d'une police d'assurance dont les primes sont partagées par tous les titulaires de permis participant et dont la CCSN est l'unique bénéficiaire.

Les titulaires de permis potentiellement concernés et les autres personnes intéressées se sont vus accorder la possibilité d'être entendus par écrit sur les modifications de permis proposées afin de mettre en œuvre la nouvelle exigence relative aux garanties financières. La garantie financière se présente sous la forme d'une police d'assurance dont les primes sont partagées par tous les titulaires de permis participant et dont la CCSN est l'unique bénéficiaire. La contribution financière annuelle moyenne des titulaires de permis s'élève à 58 \$ par permis (0,44 % de la responsabilité totale calculée pour assurer la cessation sécuritaire des activités autorisées) afin de se conformer aux nouvelles exigences en matière de garanties financières. Les titulaires de permis peuvent proposer un autre instrument financier, qui sera évalué par la CCSN. Un tel instrument financier doit satisfaire aux critères d'acceptation que sont la valeur garantie, la valeur adéquate, la continuité de disponibilité et la liquidité, énoncés à la section 5.1 du guide d'application de la réglementation de la CCSN G-206, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*.

En janvier 2015, à la suite d'une audience fondée sur des documents écrits, une formation de la Commission a pris une décision modifiant les permis qui visent les substances nucléaires, l'équipement



réglementé et les installations nucléaires de catégorie II, afin d'inclure des exigences relatives aux garanties financières, conformément au nouvel instrument financier élaboré par la CCSN.

Les institutions publiques autorisées, telles que les hôpitaux, les universités et les ministères gouvernementaux, n'ont pas à mettre de côté un fonds spécial ou un instrument financier de quelque nature que ce soit étant donné qu'elles sont soutenues par un gouvernement fédéral, provincial ou municipal qui est tenu d'assumer les coûts liés à la cessation sécuritaire des activités autorisées. Ces institutions doivent uniquement reconnaître leur responsabilité financière par le biais d'une déclaration signée et présentée à la CCSN.



PROGRAMME INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Des inspecteurs de la CCSN prélèvent des échantillons d'eau dans le lac Ontario, tout près de la centrale nucléaire de Pickering située à Pickering, en Ontario.

La CCSN a créé son Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) pour ajouter une étape de vérification afin de s'assurer que le public et l'environnement se trouvant à proximité des installations nucléaires sont protégés. Ce programme est indépendant des activités de vérification continue de la conformité de la CCSN (examens des rapports de conformité, inspections régulières, etc.), mais il les complète. Le PISE s'harmonise aux programmes similaires d'autres organismes de réglementation nationaux et internationaux.

Le personnel de la CCSN prélève des échantillons dans l'air, l'eau, le sol, les sédiments, la végétation (gazon, mauvaises herbes, etc.) et les aliments (viande, fruits et légumes, etc.), dans les endroits accessibles au public, comme des parcs, des communautés résidentielles et des plages. Les échantillons sont préparés et analysés au laboratoire de pointe de la CCSN, situé à Ottawa, pour mesurer les concentrations de substances

radiologiques (nucléaires) et non radiologiques (dangereuses). Les résultats sont publiés dans un tableau de bord interactif et convivial, sur le site Web de la CCSN. En 2014, environ 200 échantillons du PISE ont été prélevés à proximité de 12 installations nucléaires.

Depuis le lancement en février 2015, le tableau de bord du PISE a reçu des commentaires très positifs des membres du public et des titulaires de permis. Un commentaire indiquait que : « La CCSN doit être félicitée des mesures qu'elle a prises pour procéder à ses propres prélèvements et ne pas se fier uniquement à la surveillance effectuée par les titulaires de permis ou des tiers propriétaires ».

Le PISE est mis en œuvre pour les installations de tous les segments du cycle du combustible nucléaire. En 2015, la CCSN compte prélever des échantillons dans le cadre du PISE à 11 endroits, y compris des centrales nucléaires, une installation de traitement, une installation de recherche et des mines et usines de concentration d'uranium.



DES MINES ET DES USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM SÉCURITAIRES

Mine d'uranium McArthur River de
Cameco dans le bassin d'Athabasca, en
Saskatchewan

UNE RESSOURCE NATURELLE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) veille à préserver la santé des travailleurs et des résidents locaux et à protéger l'environnement à proximité des mines et des usines de concentration d'uranium.

LA SÛRETÉ EN BREF

- Les dossiers relatifs aux doses individuelles du personnel des mines et usines de concentration d'uranium en exploitation de 2009 à 2014 indiquent que les doses de rayonnement reçues par les travailleurs se trouvaient à des niveaux sécuritaires et demeuraient bien en deçà des limites réglementaires.
- En 2014, les rejets d'effluents découlant de l'extraction minière de l'uranium étaient tous en deçà des limites réglementaires.
- Le public ainsi que les aliments produits localement dans le bassin d'Athabasca, en Saskatchewan, continuent d'être protégés.

Le Canada est le deuxième producteur mondial d'uranium et exporte 85 % de son uranium. L'extraction minière de l'uranium crée quelque 5 000 emplois directs au Canada. Le minerai brut provenant des mines d'uranium est traité dans des installations de concentration afin d'en extraire l'uranium, et le concentré uranifère est traité de nouveau afin d'obtenir le combustible utilisé dans les réacteurs nucléaires.

Chaque année, la CCSN effectue plusieurs inspections dans les mines et usines de concentration d'uranium du Canada. Ces inspections confirment que les niveaux de rayonnement sont maintenus bien en deçà des limites réglementaires par les titulaires de permis, que les travailleurs et la population sont protégés contre les autres risques potentiels, et que toutes les activités sont sans danger pour l'environnement. La CCSN réglemente également la manutention et le transport de l'uranium au Canada. Les inspecteurs de la CCSN travaillent en étroite collaboration avec les inspecteurs provinciaux des ministères du Travail et de l'Environnement de la Saskatchewan afin d'examiner les programmes de santé et sécurité au travail des titulaires de permis, y compris les programmes de radioprotection. Les titulaires de permis sont tenus de signaler à la CCSN les situations ou événements qui ne correspondent pas

aux opérations normales, et la CCSN assure un suivi pour veiller à ce que les titulaires de permis mettent en place un plan permettant d'éviter que de tels événements ne se reproduisent.

PROJET DE LA MINE D'URANIUM MILLENNIUM

Le personnel de la CCSN a terminé un examen technique des programmes et des spécifications techniques de l'installation, des interventions reçues dans le cadre du Programme de financement des participants et du rapport final d'évaluation environnementale présenté par Cameco.

En mai 2014, à la demande de Cameco Corporation, les audiences publiques concernant le projet Millennium de la société ont été mises en suspens. Cameco s'est engagée à collaborer avec la CCSN pour reporter ces séances.

RÉGIMES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE NORD DU CANADA

La CCSN est une autorité réglementaire pour la Partie 5 de l'examen par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) du projet de mine et d'usine de concentration d'uranium de Kivalliq, proposé par AREVA Resources Canada Inc. La CCSN participe en tant qu'expert technique au processus d'examen de la CNER et n'a aucun pouvoir de décision pour l'examen de l'évaluation environnementale.

En 2014-2015, la CCSN a réalisé un examen technique de la version finale de l'énoncé des incidences environnementales d'AREVA, a donné ses mémoires finaux à la CNER, a examiné d'autres interventions et les réponses apportées par AREVA à ces interventions, et a élaboré des documents préparatoires en vue de l'audience. Le personnel de la CCSN a également participé aux audiences finales de la CNER qui se sont tenues à Baker Lake (Nunavut), du 3 au 14 mars 2015.

En mai 2015, la CNER a fourni aux quatre ministres fédéraux responsables sa recommandation de ne pas autoriser le projet pour l'instant. La décision sur l'avenir du projet est maintenant entre les mains du gouvernement du Canada.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le 3 mars 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec a chargé le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de mener une enquête et des audiences publiques sur la filière uranifère au Québec. Le BAPE a rempli son mandat en lui présentant son rapport le 20 mai 2015.

La CCSN a activement participé aux phases 2 et 3 de l'enquête du BAPE qui comprenait la participation à 18 jours d'audience, ainsi qu'en offrant de l'expertise par le biais de 6 rapports techniques, 8 présentations et 150 réponses aux questions reçues par la commission du BAPE. Tous les renseignements communiqués par la CCSN font partie du registre de documentation du BAPE disponible sur le site Web du BAPE.



DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRES

Travailleur à l'installation de conversion de l'uranium de Cameco à Port Hope, en Ontario

UNE PART IMPORTANTE DU SECTEUR NUCLÉAIRE AU CANADA

Les installations de traitement de l'uranium et les établissements de recherche qui utilisent l'énergie nucléaire font l'objet d'une réglementation et d'une autorisation rigoureuses par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) afin de protéger les Canadiens et l'environnement.

LA SÛRETÉ EN BREF

- En 2014-2015, il n'y a eu aucun événement pouvant avoir des conséquences sur la santé publique ou sur l'environnement.
- Les doses de rayonnement reçues par la population et les travailleurs étaient encore une fois bien inférieures aux limites réglementaires.

La CCSN supervise les installations de traitement et de recherche nucléaires afin d'assurer la protection des personnes qui y vivent et travaillent à proximité ainsi que la protection du milieu environnant. Que ce soit dans les installations de traitement de l'uranium ou pour les réacteurs de recherche et les accélérateurs, le traitement et la recherche nucléaires jouent un rôle important dans la vie des Canadiens. Les réacteurs de recherche et les accélérateurs servent, par exemple, à la recherche scientifique, à la formation, à l'essai des matériaux et à la production de radio-isotopes utilisés à des fins médicales.

Tableau 1 : Doses de rayonnement reçues par la population provenant des installations de traitement et de recherche nucléaires du Canada. Toutes les installations sont en deçà de 10 % de la limite de dose annuelle de 1 mSv.

Installation	Limite de dose annuelle (%)				
	2010	2011	2012	2013	2014
Laboratoires de Chalk River (EACL)	3,2	7,4	6,3	6,4	8,1
Installation de conversion de Port Hope de Cameco	1,9	1,9	2,9	2,1	1,2
Raffinerie de Blind River de Cameco	0,6	0,6	1,2	1,2	0,5
Cameco Fuel Manufacturing Inc.	0,8	4,2	3,1	1,3	1,8
GEH-C à Toronto	*0,109	*0,062	0,08	0,03	**0,52
GEH-C à Peterborough	*<0,001	*<0,001	<0,1	<0,1	<0,1

* Avant 2012, GEH-C ne faisait pas état des doses reçues par la population. Les valeurs signalées ici se fondent sur les calculs effectués par le personnel de la CCSN pour établir les émissions de GEH-C à l'égard des limites opérationnelles dérivées.

** À partir de 2014, GEH-C Toronto a mis en œuvre une surveillance environnementale de l'exposition aux rayons gamma en utilisant des dosimètres autorisés et a commencé à inclure ces résultats dans l'estimation de la dose annuelle reçue par le public.

SHIELD SOURCE INCORPORATED

En mars 2014, la société Shield Source Incorporated, de Peterborough (Ontario), a obtenu un permis d'abandon pour son installation de production. Dans le cadre d'inspections et de mesures directes, le personnel de la CCSN a vérifié si l'installation avait été parfaitement décontaminée et qu'elle était apte à une libération inconditionnelle du contrôle réglementaire. L'installation a été rendue à son état d'origine pour des utilisations industrielles.

LA TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

Le 28 février 2013, le ministre des Ressources naturelles a annoncé que le Canada allait procéder à un approvisionnement concurrentiel afin qu'un entrepreneur gère les activités des laboratoires nucléaires d'EACL au moyen du modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE). Des modèles similaires sont utilisés pour la gestion des activités nucléaires ailleurs dans le monde, par exemple aux États-Unis et au Royaume-Uni. Dorénavant, les laboratoires nucléaires mettront l'accent sur trois secteurs clés : les responsabilités en matière de gestion des déchets radioactifs et de déclassement; la réalisation d'activités scientifiques et technologiques pour l'exercice des responsabilités fédérales essentielles et le soutien de l'industrie nucléaire canadienne en lui donnant accès aux installations et aux compétences scientifiques et technologiques dans un cadre commercial.

Le gouvernement du Canada a lancé un processus d'approvisionnement pour obtenir les services d'un entrepreneur qui gèrera les Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée (LNC). Les LNC ont été créés en juin 2014 en tant que filiale en propriété exclusive d'EACL. En octobre 2014, les permis d'EACL ont été transférés de la société mère EACL aux LNC, qui ont débuté leurs opérations en automne 2014 et sont devenus l'employeur de la plupart des employés d'EACL. Les LNC rempliront la plupart des fonctions et assumeront la plupart des activités d'EACL, y compris la gestion de l'exploitation des laboratoires nucléaires d'EACL, moyennant l'obtention des approbations réglementaires requises. Les LNC détiendront l'ensemble des licences, permis et autres approbations réglementaires nécessaires pour exploiter les biens immobiliers et les actifs d'EACL.

On s'attend à ce que le gouvernement du Canada engage un entrepreneur pour gérer les laboratoires et les sites d'EACL à la fin de 2015. À ce moment, la propriété des LNC sera transférée à l'entrepreneur, qui détiendra les LNC pour la durée du contrat et toute prolongation ultérieure, tout en fournissant une nouvelle équipe de direction. On s'attend également à ce que l'entrepreneur instaure des changements au sein des LNC afin d'accroître l'efficacité des activités.



PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE SÛRE

Un inspecteur de la CCSN et un travailleur d'Énergie NB à la centrale nucléaire de Point Lepreau située à Point Lepreau, au Nouveau-Brunswick

ASSURER L'EXPLOITATION SÛRE DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES AU CANADA

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) régit le secteur nucléaire au Canada, y compris les centrales nucléaires, en délivrant des permis et en assurant la conformité par la vérification, l'application de la loi et la production de rapports. Pour chaque centrale nucléaire, le personnel de la CCSN mène des inspections, des examens et des évaluations des programmes, des processus et du rendement en matière de sûreté des titulaires de permis.

EXAMEN DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE BRUCE POWER

Le 5 février 2015, la Commission a tenu la Partie 1 d'une audience publique pour examiner la demande de Bruce Power visant le renouvellement pour une période de cinq ans des permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B, qui devaient expirer le 31 mai 2015, et leur regroupement dans un seul permis d'exploitation.

Avant cette audience, le personnel de la CCSN a mené un examen approfondi des deux demandes de renouvellement de permis de Bruce Power et des informations à l'appui, a évalué le rendement passé de Bruce Power par rapport aux exigences réglementaires et a préparé des documents à l'intention des commissaires (CMD). Le personnel de la CCSN a également mené une évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et a préparé un rapport d'information sur l'évaluation environnementale qui a été annexé au CMD.

La demande de renouvellement de permis de Bruce Power marque la première migration proposée des documents d'application de la réglementation de la CCSN et des normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) qui seront cités en référence dans le manuel des conditions de permis, à des fins d'autorisation. Cette nouvelle façon de faire simplifiera davantage l'administration des permis d'exploitation d'un réacteur de puissance.

La Partie 2 de l'audience publique a eu lieu du 13 au 16 avril 2015 dans la collectivité hôte de Kincardine, en Ontario. Le 27 mai 2015, la Commission a annoncé sa décision de renouveler, sous forme de permis unique, les permis d'exploitation des réacteurs de puissance des centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B. Le permis sera valide jusqu'au 31 mai 2020. La Commission a également autorisé Bruce Power à poursuivre l'exploitation des tranches 1 à 8 des centrales de Bruce-A et B au-delà de 210 000 heures équivalentes pleine puissance (HEPP), jusqu'à concurrence de 247 000 HEPP.

CENTRALE NUCLÉAIRE DE PICKERING

En mai 2014, la Commission a tenu une audience publique pour examiner la demande d'Ontario Power Generation (OPG) visant à lever le point d'arrêt de la condition du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering afin de permettre l'exploitation des réacteurs au-delà de 210 000 heures équivalentes pleine puissance, ce qui correspond à la durée de vie nominale supposée des tubes de force. Ce point d'arrêt réglementaire a été mis en place lorsqu'OPG a annoncé son intention de mettre fin à l'exploitation commerciale de la centrale de Pickering d'ici la fin de 2020. Le point d'arrêt exigeait qu'OPG présente un fondement technique pour démontrer que la centrale nucléaire de Pickering peut être exploitée de façon sûre au-delà de la durée de vie nominale des tubes de force correspondant à 210 000 heures équivalentes pleine puissance, limite que la tranche 6 devait atteindre en juin 2014.

La Commission a estimé qu'OPG a rempli toutes les exigences préalables nécessaires et les autres exigences liées à la condition de permis et a répondu aux demandes de renseignements supplémentaires formulées, tel qu'il est indiqué dans le compte rendu des délibérations visant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering. Par conséquent, la Commission a rendu une décision autorisant OPG à exploiter cette centrale jusqu'à 247 000 heures équivalentes pleine puissance.

LEVÉE DU POINT D'ARRÊT DE LA CENTRALE DE POINT LEPREAU LIÉ AU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INCENDIES

La Commission a rendu en 2012 une décision sur le renouvellement de permis autorisant Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick à poursuivre l'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Cette décision était assortie d'une condition de permis exigeant que la société se conforme à la norme CSA N293-F07, *Protection contre l'incendie dans les centrales nucléaires CANDU*, avant le 31 décembre 2014. Comme cette exigence a maintenant été respectée, la Commission a levé ce point d'arrêt et le personnel de la CCSN continue d'examiner sa mise en œuvre efficace dans le cadre d'une surveillance réglementaire constante.

POURSUITE DE LA SURVEILLANCE APRÈS LA MISE À L'ARRÊT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE GENTILLY-2

La centrale nucléaire de Gentilly-2, située près de Trois-Rivières, au Québec, a été définitivement arrêtée en décembre 2012. Elle était en transition vers l'état de stockage sûr tout au long de l'année et a achevé la transition le 2 décembre 2014. De plus, le titulaire de permis est en train d'élaborer un plan de déclassement détaillé aux fins de présentation et d'examen par le personnel de la CCSN. La CCSN continue d'évaluer les activités et de vérifier la conformité aux exigences réglementaires et aux conditions de permis.

PROCÉDURES JUDICIAIRES CONCERNANT LE PROJET DE NOUVELLE CENTRALE NUCLÉAIRE DE DARLINGTON ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE VISANT SA REMISE À NEUF

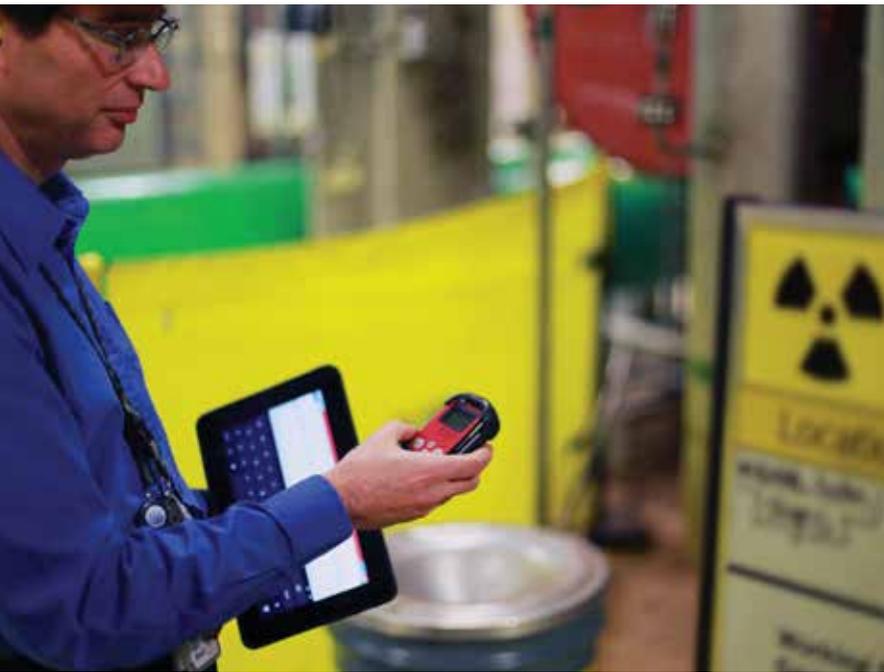
Dans l'affaire *Greenpeace Canada c. Canada (procureur général)*, 2014 CF 463, la Cour fédérale a entendu une demande présentée par plusieurs groupes qui contestaient la pertinence de l'évaluation environnementale fédérale visant le projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington menée par une commission d'examen conjoint (CEC), ainsi que le



permis de préparation de l'emplacement que la CEC, en tant que formation de la CCSN, a délivré à OPG en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, à la suite de l'achèvement de l'évaluation environnementale. La demande de contestation de l'évaluation environnementale a été en partie autorisée. En bref, il y a eu non-conformité sous trois aspects : des lacunes dans le scénario limitatif; l'examen du combustible nucléaire usé et le report de l'analyse d'un accident grave de cause commune. Toutefois et plus important encore, le rapport d'évaluation environnementale n'a pas été annulé ni écarté dans son ensemble, car la Cour a jugé qu'à part les trois aspects susmentionnés, l'évaluation environnementale avait été adéquatement réalisée. La Cour a déterminé que le rapport et les questions corrélatives devraient être renvoyés à la Commission d'examen conjoint (ou à une commission dûment constituée) pour qu'elle les examine à nouveau. OPG, la CCSN et le procureur général du Canada ont porté la décision en appel, et elle sera entendue par la Cour d'appel fédérale en juin 2015.

Dans l'affaire *Greenpeace Canada c. Canada (procureur général)*, 2014 CF 1124, la Cour fédérale a rejeté la demande de révision judiciaire des conclusions tirées par la CCSN et le ministère des Pêches et des Océans (MPO) sur une évaluation environnementale des plans d'OPG visant la remise à neuf des quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Darlington. La Cour n'a trouvé aucune erreur susceptible de porter à une révision de l'évaluation environnementale et a rejeté la demande, confirmant la décision de la CCSN et du MPO sur l'évaluation environnementale selon laquelle la proposition d'OPG n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement. Les demandeurs déboutés ont fait appel de la décision et on prévoit que la Cour d'appel fédérale entendra l'affaire ultérieurement en 2015.

Un inspecteur de la CCSN prend des lectures du rayonnement de fond à l'intérieur de la centrale nucléaire de Bruce située à Kincardine, en Ontario.



INTÉGRATION DES BILANS PÉRIODIQUES DE LA SÛRETÉ

Les remises à neuf et l'exploitation à long terme des centrales nucléaires sont vitales pour la viabilité du secteur nucléaire dans de nombreux pays, dont le Canada. Selon la base de données du Système d'informations sur les réacteurs de puissance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il y a 437 réacteurs en exploitation dans le monde. Parmi ceux-ci, 327 ont plus de 25 ans, et seulement 38 nouveaux réacteurs ont été mis en service au cours des 10 dernières années. Sans remises à neuf et exploitation à long terme, la capacité nucléaire actuelle diminuerait considérablement au cours de la prochaine décennie. À l'échelle internationale, les autorisations réglementaires pour les remises à neuf et l'exploitation à long terme se fondent habituellement sur les résultats des bilans périodiques de la sûreté (BPS) réalisés par les titulaires de permis.

Un BPS est un examen touchant tous les aspects importants de la sûreté nucléaire, réalisé à intervalles réguliers, habituellement tous les 10 ans. L'objectif d'un BPS est d'assurer un excellent niveau de sûreté tout au long de la durée de vie utile de la centrale. Le BPS tient compte de tous les problèmes susceptibles de limiter

la vie future de l'installation ou de ses composants, et explique comment ils seront gérés. Le BPS a aussi l'avantage d'indiquer et d'évaluer l'importance sur le plan de la sûreté des dérogations aux codes et normes modernes touchant la sûreté et aux pratiques exemplaires reconnues à l'échelle internationale. À la suite de l'examen, le titulaire de permis devrait apporter toutes les améliorations raisonnables et pratiques (y compris des modifications à l'installation physique de la centrale) pour améliorer la sûreté des centrales nucléaires plus anciennes jusqu'à un niveau proche de celui des centrales modernes, et permettre une exploitation à long terme. À l'échelon international, les BPS sont obligatoires dans de nombreux États membres de l'AIEA.

La CCSN a élaboré des BPS en réponse aux recommandations émanant de la mission du Service d'examen intégré de la réglementation de l'AIEA (juin 2009) et du *Rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima* (2011) lui enjoignant d'intégrer des BPS dans son cadre de réglementation.

En septembre 2013, la CCSN a lancé un projet d'Application périodique des examens intégrés de la sûreté (APEIS) pour élaborer son cadre de réglementation destiné aux BPS, qui comprenait un

processus de consultation publique se terminant en février 2015. En mars 2015, la Commission a approuvé la publication du document REGDOC-2.3.3, *Bilans périodiques de la sûreté*, qui en a résulté. À l'avenir, les titulaires de permis de la CCSN seront tenus de mener des BPS et de présenter un plan des améliorations en matière de sûreté qui en résultent, à l'appui de leurs demandes de renouvellement de permis.

Les BPS exigent une préparation importante et sont habituellement réalisés tous les 10 ans. Par conséquent, le personnel de la CCSN recommande de prolonger de 5 ans (durée nominale) à 10 ans la période de renouvellement des permis.

ACTIVITÉS VISANT À AMÉLIORER LA SÛRETÉ DES RÉACTEURS CANDU

Le personnel de la CCSN a élaboré une approche pragmatique pour résoudre les problèmes de sûreté et élaborer des programmes d'amélioration de la sûreté en utilisant le document technique de l'AIEA, *Generic Safety Issues for Nuclear Power Plants with Pressurized Heavy Water Reactors*. Il a utilisé la rétroaction de la surveillance réglementaire des réacteurs actuellement en exploitation au Canada et dans le monde entier. Collectivement, ces problèmes sont appelés questions de sûreté relatives aux réacteurs CANDU.

À ce jour, le secteur nucléaire a accompli d'importants progrès en mettant en œuvre des mesures de contrôle des risques pour les questions de sûreté relatives aux réacteurs CANDU, améliorant davantage leur sûreté.

INTRODUCTION DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LES URGENCES APRÈS L'ACCIDENT DE FUKUSHIMA

En avril 2011, la CCSN a créé le Groupe de travail sur Fukushima afin d'évaluer les incidences opérationnelles, techniques et réglementaires de l'accident nucléaire survenu le 11 mars 2011 au Japon par rapport aux centrales nucléaires du Canada. Le Groupe de travail a recommandé de modifier les règlements afin de les faire correspondre davantage

aux documents d'orientation internationaux et de décrire de manière plus détaillée les exigences réglementaires requises pour prendre en compte les risques radiologiques en situation d'urgence.

Un document de travail DIS-13-02 a été publié en 2013 pour obtenir des commentaires sur une série exhaustive de projets de modifications au *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*, au *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*, au *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, au *Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium*, au *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*, ainsi qu'aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La CCSN a publié un Rapport sur ce que nous avons entendu, qui résume les commentaires reçus durant la consultation.

La CCSN prendra ces commentaires en considération lorsqu'elle élaborera la proposition de réglementation pour publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* avant d'établir la version définitive de la proposition qui sera examinée par la Commission de la CCSN et le gouverneur en conseil.

PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ DE LA CCSN SUR LES LEÇONS TIRÉES DE L'ACCIDENT NUCLÉAIRE DE FUKUSHIMA DAIICHI

Le *Plan d'action intégré de la CCSN sur les leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi* a été établi à la suite des événements survenus à Fukushima et précise les mesures visant à améliorer davantage la sûreté nucléaire. Au total, le plan énumère 36 mesures distinctes, imposées à la suite de cet accident, que doivent prendre les centrales nucléaires, les installations autres que les centrales nucléaires et la CCSN. Des progrès importants ont été réalisés pour mettre en œuvre ces mesures : seules quatre mesures subsistent et le secteur est en bonne voie de les achever d'ici décembre 2015.

Le personnel de la CCSN continuera de surveiller les mesures à prendre par chaque centrale (21 au total), dans un effort constant pour vérifier que les titulaires de permis s'y conforment. Les mesures propres aux centrales qui subsistent offrent une occasion d'amélioration continue.

ÉBAUCHE DE L'ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT DES SCÉNARIOS D'ACCIDENTS GRAVES HYPOTHÉTIQUES

Le personnel de la CCSN a répondu à la requête de la Commission de mars 2013 concernant l'évaluation des conséquences sur la santé et l'environnement des scénarios d'accidents graves pour tenir compte des préoccupations soulevées lors des audiences publiques consacrées à l'évaluation environnementale visant la remise à neuf et l'exploitation continue de la centrale nucléaire de Darlington et pour informer la Commission en conséquence. L'ébauche de l'*Étude des conséquences d'un grave accident nucléaire hypothétique et efficacité des mesures d'atténuation* a été présentée à la Commission en juin 2014. Dans le courant de l'été 2014, une consultation publique a été menée sur l'ébauche de document. Le personnel de la CCSN a révisé l'ébauche de l'étude pour tenir compte des orientations de la Commission ainsi que des commentaires formulés par le public, et a présenté l'étude à la Commission en mars 2015.

REGDOC-2.3.2, GESTION DES ACCIDENTS

Le personnel de la CCSN a ajouté les leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima ainsi que les commentaires des parties intéressées dans la version révisée du document REGDOC-2.3.2, *Gestion des accidents*. Ce document d'application de la réglementation sert de fondement aux activités de vérification de la conformité du personnel de la CCSN et comprend des critères pour la mise en œuvre des mesures de gestion des accidents graves aux centrales nucléaires canadiennes.

ÉVALUATION DU RENDEMENT EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DES CENTRALES NUCLÉAIRES

La CCSN publie chaque année un rapport sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada.

La CCSN possède un cadre des domaines de sûreté et de réglementation (DSR) pour évaluer le rendement de chaque titulaire de permis en matière de sûreté. Ce cadre comprend 14 DSR subdivisés en domaines particuliers qui définissent leurs éléments clés.

Le tableau 2 résume les cotes attribuées aux centrales nucléaires du Canada en 2014. Ce tableau présente les DSR de chaque centrale, les moyennes de l'industrie et les cotes intégrées de rendement qui évaluent le rendement global d'une centrale en matière de sûreté. Les catégories de cotes sont « Entièrement satisfaisant » (ES), « Satisfaisant » (SA), « Inférieur aux attentes » (IA) et « Inacceptable » (IN). Certaines cotes attribuées en 2014 méritent d'être soulignées :

- Quatorze cotes ES ont été attribuées au total, soit une hausse nette de trois cotes par rapport à 2013.
- Pour chaque DSR, la cote de rendement de toutes les centrales nucléaires a été jugée entièrement satisfaisante ou satisfaisante.
- Les centrales nucléaires du Canada ont obtenu une cote moyenne « Entièrement satisfaisant » pour les domaines de sûreté et de réglementation suivants : Santé et sécurité classiques, Gestion des déchets et Sécurité.
- Les cotes intégrées de rendement attribuées en 2014 étaient « Entièrement satisfaisant » ou « Satisfaisant » pour toutes les centrales.

ARTICLES CONTREFAITS, FRAUDULEUX ET SUSPECTS

En 2014, le sujet des articles contrefaits, frauduleux et suspects (ACFS) a beaucoup retenu l'attention de la CCSN et des professionnels de la chaîne d'approvisionnement nucléaire au sein des organisations de centrales nucléaires.

Tableau 2 : Cotes de rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires canadiennes en 2014

Domaine de sûreté et de réglementation	Bruce		Darlington	Pickering	Gentilly-2	Point Lepreau	Moyenne de l'industrie
	A	B					
Système de gestion	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Gestion de la performance humaine	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Conduite de l'exploitation	SA	ES	ES	SA	SA	SA	SA
Analyse de la sûreté	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Conception matérielle	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Aptitude fonctionnelle	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Radioprotection	SA	SA	ES	ES	SA	SA	SA
Santé et sécurité classiques	ES	ES	SA	SA	SA	ES	ES
Protection de l'environnement	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Gestion des urgences et protection-incendie	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Gestion des déchets	ES	ES	ES	SA	SA	SA	ES
Sécurité	ES	ES	ES	ES	SA	SA	ES
Garanties et non-prolifération	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Emballage et transport	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Cote intégrée de rendement	SA	ES	ES	SA	SA	SA	SA

ES – Entièrement satisfaisant SA – Satisfaisant IA – Inférieur aux attentes

À la suite d'un événement important mettant en cause des ACFS dans le secteur des centrales nucléaires de la Corée, le personnel de la CCSN a présenté à la Commission un exposé technique à ce sujet en 2014. La présentation a été affichée sur le site Web de la CCSN.

La CCSN a mis en œuvre de façon proactive des exigences réglementaires concernant les ACFS en incluant une disposition relative à la production de rapports dans le REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, qui a été publié en mai 2014.

La CCSN a également achevé des inspections de la gestion de l'approvisionnement dans quatre installations en 2014. Ces inspections comprenaient des critères pour les processus utilisés par les titulaires de permis pour détecter et gérer les questions liées aux ACFS.

Afin d'améliorer les connaissances et d'élaborer des directives sur les ACFS, le personnel de la CCSN participe régulièrement à diverses activités nationales et internationales liées à la gestion de l'approvisionnement et aux ACFS.



UNE MÉDECINE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRE

Les travailleurs de la santé en médecine nucléaire au Canada manipulent quotidiennement des substances radioactives en toute sécurité.

DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT DE MALADIES

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement à des fins médicales, afin de s'assurer que l'équipement et les procédures sont sécuritaires pour les Canadiens. En médecine nucléaire diagnostique, les produits radiopharmaceutiques sont administrés aux patients par injection ou dans un comprimé. Le rayonnement émis par les produits radiopharmaceutiques est détecté par des équipements tels que des gamma-caméras ou des scanners de tomographie par émission de positrons. Les images sont ensuite reconstruites par des ordinateurs. Ceci permet aux médecins de voir des organes, des tissus et d'autres structures internes et de diagnostiquer des maladies de manière non invasive. En médecine nucléaire thérapeutique, des isotopes radioactifs sont administrés aux patients pour traiter des maladies comme le cancer de la thyroïde.

En radiothérapie, les maladies sont traitées en administrant une haute dose de rayonnement, ciblée sur une tumeur. Le rayonnement peut être administré de façon externe, avec la source se trouvant à l'extérieur du corps du patient (radiothérapie externe), ou de façon interne (curiethérapie). En radiothérapie externe, plusieurs nouveaux types d'équipements ont été popularisés au Canada en 2014-2015. Fonctionnant avec des débits de dose beaucoup plus élevés, cette nouvelle génération d'accélérateur médical permet aux médecins d'administrer une dose plus importante de rayonnement au niveau de la tumeur tout en épargnant les organes sains, se traduisant par de meilleurs résultats et moins d'effets secondaires.

Historiquement, le secteur médical canadien représente environ 20 % des permis de la CCSN.

LA SÛRETÉ EN BREF

- La CCSN a réalisé 306 inspections dans le secteur médical en 2014-2015.
- En 2014-2015, tous les travailleurs du secteur nucléaire (TSN) du monde médical ont reçu des doses de rayonnement inférieures à la limite de dose annuelle de 50 mSv/an qui s'appliquent aux TSN.
- Dans le secteur médical, 81,7 % des TSN ont reçu une dose inférieure à la limite de dose annuelle du public de 1 mSv/an.
- Pour ce qui est des autres travailleurs, 99,9 % d'entre eux ont reçu une dose annuelle inférieure à la limite de dose du public de 1 mSv/an. Seule une personne parmi les 5 400 personnes autres que les TSN a reçu une dose supérieure à leur limite réglementaire de 1 mSv/an.

SUBSTANCES NUCLÉAIRES UTILISÉES DANS DES APPLICATIONS MÉDICALES

La mise au point d'autres technologies de production du technétium 99m (Tc-99m) s'est accélérée, les consortiums de cyclotrons canadiens démontrant qu'ils peuvent produire cet isotope à grande échelle. Certains des projets sont en passe d'obtenir l'approbation de Santé Canada pour l'utilisation de Tc-99m produit par cyclotrons chez les humains.

PUBLICATION DU DOCUMENT SÉCURITÉ DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES : SOURCES SCELLÉES

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.12.3, *Sécurité des substances nucléaires : Sources scellées* a été publié en 2013. Ce document énonce les mesures de sécurité minimales que les titulaires de permis doivent prendre pour prévenir la perte, le sabotage, l'utilisation illégale, la possession illégale ou l'enlèvement illégal des sources scellées tout au long de leur cycle de vie, y compris pendant leur stockage, leur transport ou leur stockage en transit. La première phase de la mise en œuvre s'est achevée en 2014-2015, lorsque tous les permis de substances nucléaires scellées ont été modifiés pour inclure une condition de permis prévoyant l'obligation de se conformer aux exigences du REGDOC-2.12.3.

GARANTIES FINANCIÈRES

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* en 2000, la Commission a exigé des garanties financières pour toutes les grandes installations nucléaires du Canada, y compris les centrales nucléaires, les mines et usines de concentration d'uranium, les réacteurs nucléaires de recherche et les grandes installations de déchets. En janvier 2015, la Commission a modifié tous les permis de substances nucléaires, d'équipement réglementé et d'installations nucléaires de catégorie II pour inclure des exigences relatives aux garanties financières par le biais d'un programme d'assurance. Celui-ci réduit le fardeau financier pour les petits exploitants, assure le contrôle réglementaire sur les sources et élimine les facteurs de causalité des sources orphelines.



DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET DES MODES DE TRANSPORT SÉCURITAIRES

Préparation d'un colis de transport du combustible nucléaire en vue de son expédition

LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE CONTRIBUE À LA VIE DE TOUS LES JOURS ET AU BIEN-ÊTRE DES CANADIENS

Que ce soit pour autoriser la possession de substances nucléaires ou superviser le transport sécuritaire des matières nucléaires, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) surveille rigoureusement toutes les utilisations de substances liées au nucléaire dans l'industrie, le monde universitaire et le secteur commercial.

LA SÛRETÉ EN BREF

- En 2014-2015, la CCSN a réalisé 1 453 inspections dans les secteurs universitaire, commercial et industriel.
- En général, les titulaires de permis de tous les secteurs ont affiché des taux de conformité satisfaisants dans les domaines Conduite de l'exploitation et Radioprotection. Les niveaux de conformité continuent de tendre vers une moyenne plus élevée de cotes « Satisfaisant ».
- La CCSN a délivré 12 ordres aux titulaires de permis des secteurs industriel et universitaire pendant la période visée par le rapport. Ce nombre représente une réduction par rapport aux 18 ordres délivrés l'année précédente. De plus, 12 sanctions administratives pécuniaires ont été imposées en 2014-2015.

OPÉRATEURS D'APPAREIL D'EXPOSITION ACCRÉDITÉS ET LA NOUVELLE NORME CSA PCP-09

En août 2014, le personnel de la CCSN a présenté la nouvelle norme de l'Association canadienne de normalisation PCP-09 (CSA PCP-09) à la Commission. La CCSN l'utilisera dans le cadre du processus d'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition (OAE). La nouvelle norme PCP-09 remplacera l'actuel guide d'application de la réglementation de la CCSN G-229 en tant que fondement pour l'accréditation des OAE par la CCSN. Le personnel de la CCSN veille à ce que les titulaires de permis et les OAE accrédités suivent les directives de la norme PCP-09, afin d'être certain que les OAE répondent aux exigences de la CCSN, qu'ils se conforment aux dispositions réglementaires relatives aux activités de gammagraphie et qu'ils maintiennent leurs connaissances et leurs qualifications. Ceci comprend des inspections de la CCSN pour vérifier que les OAE accrédités détiennent les nouveaux certificats de la CCSN, qui ont maintenant une date d'expiration.

La CCSN met en œuvre de façon progressive son nouveau processus d'accréditation des OAE en utilisant la norme CSA PCP-09, et la mise en œuvre sera terminée avant le 1^{er} septembre 2016.

SOUTIEN AU PROJET DE RAPATRIEMENT DE L'URANIUM HAUTEMENT ENRICHIS AUX ÉTATS-UNIS

En décembre 2014, le personnel de la CCSN a achevé son examen de la demande d'AC International visant à homologuer un colis de transport conçu pour l'expédition prévue de nitrate d'uranyle liquide hautement enrichi, et son rapport d'évaluation technique a été affiché sur le site Web de la CCSN afin d'obtenir les commentaires du public. Les réponses aux commentaires sont terminées et la CCSN attend que les États-Unis délivrent leur certificat modifié pour le colis avant de mettre la dernière main à sa recommandation relative à une décision d'homologation.

POURSUITE D'UN PROGRAMME DE RELATIONS EXTERNES COMPLET POUR TOUS LES TITULAIRES DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES

Dans un effort continu visant à créer plus d'occasions pour les titulaires de permis d'interagir avec l'organisme de réglementation en dehors des inspections et des activités d'autorisation, la CCSN a organisé des activités de relations externes dans tout le Canada. La CCSN croit qu'une sensibilisation accrue et une meilleure compréhension des exigences réglementaires contribueront à améliorer la sécurité sur les lieux de travail, se traduisant par une amélioration de la conformité.

En 2014, le programme de relations externes de la CCSN destiné aux titulaires de permis utilisant des substances nucléaires comportait des visites effectuées par le personnel de la CCSN dans 23 villes aux quatre coins du Canada. Les sujets abordés comprenaient :

- les exigences réglementaires actuelles, comme celles relatives à la production de rapports et au transport des matières radioactives
- les nouvelles exigences réglementaires, dont celles énoncées dans le REGDOC-2.12.3, *Sécurité des substances nucléaires : Sources scellées*, et les garanties financières
- une mise à jour sur les changements apportés au programme de vérification de la conformité et sur les résultats des inspections menées l'année dernière
- des renseignements sur les modifications à apporter au *Règlement sur la radioprotection*

Tous les types de colis utilisés pour transporter des substances radioactives au Canada sont homologués par la CCSN.



REGROUPEMENT DES PERMIS POUR RÉDUIRE LE FARDEAU ADMINISTRATIF

Ces dernières années, les permis de la CCSN ont été regroupés à la demande des titulaires de permis, quand c'était possible. Tout au long de 2014, la CCSN a continué à regrouper des permis pour des activités menées dans le cadre du même programme de radioprotection, réduisant la paperasserie et l'administration tant pour les titulaires de permis que pour la CCSN.

Par exemple, un seul permis regroupé pour une installation de radiothérapie a remplacé cinq permis distincts.

RENFORCEMENT DE LA RÉPONSE AUX ÉVÉNEMENTS À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

En 2014, la CCSN a effectué un examen et une analyse de son programme consacré aux événements que les titulaires de permis doivent lui signaler. Ce programme comprend le processus et la procédure de signalement des événements, la base de données des événements et leur notification. De nombreuses améliorations sont actuellement apportées au programme actuel, et on s'attend à ce que le programme révisé soit mis en œuvre au cours de l'été

2015. Un élément clé du nouveau programme sera l'utilisation de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES), élaborée par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour présenter des rapports sur l'importance du risque des événements.

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE POUR LES JAUGES PORTATIVES

Depuis 2010, la CCSN a constaté que la conformité des titulaires de permis qui se servent des jauges portatives diminue, et a délivré la plupart de ses mesures d'application aux titulaires de ce secteur. En réponse, elle a élaboré une stratégie visant à promouvoir la conformité et la culture de sûreté en améliorant la communication entre le personnel de la CCSN et les titulaires de permis de jauges portatives.

En juin 2014, la CCSN a organisé un atelier pilote comportant des présentations faites par le personnel de la CCSN, suivies d'une période de questions-réponses et d'une discussion générale. À la lumière des commentaires positifs formulés concernant cette séance, un atelier similaire a été organisé à Calgary en février 2015. D'autres ateliers seront organisés dans tout le Canada en 2015.

Tableau 3 : Incidents signalés mettant en cause la perte ou le vol de sources scellées ou d'appareils à rayonnement

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'incidents signalés mettant en cause la perte ou le vol de sources scellées ou d'appareils à rayonnement	8	16	14	14
Nombre de sources scellées perdues ou volées ayant été retrouvées	1	5	7	6
Nombre de sources scellées perdues ou volées n'ayant pas encore été retrouvées	7	11	7	8
Nombre de cas où des sources scellées ou des appareils à rayonnement perdus ou volés les années précédentes ont été retrouvés	7	2	3	3

Des résultats positifs ont déjà été observés, car la CCSN a noté une nette amélioration des taux de conformité de ces titulaires de permis, et a pris moins de mesures pour assurer le respect des exigences réglementaires.

AMÉLIORATION DU CONTRÔLE DES STOCKS DE SOURCES RETIRÉES DU SERVICE ET DE SOURCES ANCIENNES

Tout au long de 2014, la CCSN a pris des mesures pour améliorer son contrôle réglementaire des stocks de sources retirées du service et de sources anciennes. Les réalisations comprenaient :

- l'élaboration et la publication de produits pour promouvoir la conformité, tels qu'un numéro spécial d'un bulletin d'information décrivant les pratiques exemplaires concernant le contrôle des stocks par les titulaires de permis
- la réalisation d'inspections approfondies, comprenant une vérification des stocks de sources scellées, pour vérifier la conformité des institutions (p. ex., universités et hôpitaux) qui possèdent un grand nombre de sources
- la création et la tenue d'une enquête auprès des titulaires de permis dans le but d'évaluer davantage leurs programmes de sûreté et les mesures prises pour gérer l'évacuation des sources inutilisées et retirées du service

La CCSN poursuivra ses inspections, fondées sur la connaissance du risque, des titulaires de permis présentant des stocks de sources scellées de taille moyenne ou supérieure à la moyenne. Toutes les inspections de routine comprendront bientôt une vérification complète des stocks.

SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET APPAREILS À RAYONNEMENT PERDUS OU VOLÉS

Le Programme de suivi des sources scellées permet à la CCSN de faire le suivi des substances nucléaires et des appareils à rayonnement perdus ou volés et de les retrouver le plus rapidement possible. Le tableau 3 montre le nombre d'incidents mettant en cause la perte ou le vol de sources scellées ou d'appareils à rayonnement, signalés chaque année au cours des exercices 2011-2012 à 2014-2015.



UNE GESTION SÛRE DES DÉCHETS

Les conteneurs de stockage à sec du combustible nucléaire usé sont gérés sur le site de chacune des centrales nucléaires en exploitation du Canada.

STOCKAGE SÛR POUR LES GÉNÉRATIONS À VENIR

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente la gestion des déchets radioactifs au Canada afin de s'assurer qu'ils ne présentent aucun risque inacceptable pour les personnes et l'environnement.

LA SÛRETÉ EN BREF

- Les doses de rayonnement reçues par la population n'ont pas dépassé les limites réglementaires de 1 mSv/an.
- Les doses de rayonnement reçues par les travailleurs dans les installations de gestion des déchets n'ont pas dépassé les limites réglementaires de 50 mSv/an.
- Aucun rejet des installations de gestion des déchets n'a dépassé les limites réglementaires.

DEUX PROJETS DE DÉPÔTS EN FORMATIONS GÉOLOGIQUES

Un dépôt en formations géologiques est construit sous la surface du sol, habituellement à une profondeur de plusieurs centaines de mètres ou plus de la surface dans une formation rocheuse stable. Deux initiatives de gestion à long terme des déchets radioactifs, qui pourraient donner lieu à l'utilisation de dépôts dans des formations géologiques, sont en cours d'élaboration au Canada : un dépôt dans des formations géologiques profondes (DFGP), proposé par Ontario Power Generation (OPG), pour accueillir des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité, et l'initiative visant un DFGP pour le combustible nucléaire usé du Canada, dirigée par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN).

DÉPÔT DANS DES FORMATIONS GÉOLOGIQUES PROFONDES PROPOSÉ PAR ONTARIO POWER GENERATION POUR LES DÉCHETS RADIOACTIFS DE FAIBLE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ

OPG propose de construire une voûte en roche profonde dans du calcaire riche en argile, à plus de 600 mètres sous le niveau du sol, conçue pour servir d'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible et moyenne activité.

Depuis décembre 2011, M^{me} Stella Swanson, M. James F. Archibald et M. Gunter Muecke, commissaires temporaires nommés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour former une commission d'examen conjoint (CEC) indépendante, ont examiné l'énoncé des incidences environnementales et la demande de permis du promoteur pour la première phase et les données de l'évaluation environnementale pour toutes les phases du projet.

Cette CEC composée de trois membres a tenu des audiences publiques en septembre et en octobre 2013 dans les municipalités de Kincardine et de Port Elgin, près du complexe nucléaire de Bruce, où l'on propose de construire le DFGP. En septembre 2014, la CEC s'est à nouveau réunie pour des journées d'audience supplémentaires à Kincardine.

Pendant les audiences publiques, la CEC a entendu plus de 200 présentations et interventions présentées par la CCSN, OPG, des ministères fédéraux et provinciaux, des municipalités locales, des Premières nations et des groupes de Métis, ainsi que des citoyens et d'autres organisations et entités. De nombreuses questions ont également été posées par la Commission et les personnes présentes. OPG a été invitée à répondre à 509 demandes de renseignements supplémentaires formulées par la Commission. La CEC doit être convaincue que le projet répond aux exigences strictes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* ainsi que de la LSRN avant qu'un permis de préparation de l'emplacement et de construction ne puisse être délivré à OPG. La CCSN a fourni une assistance scientifique et technique à la CEC pour l'appuyer dans sa tâche complexe.

Le 6 mai 2015, la CEC a présenté un rapport d'évaluation environnementale au ministre fédéral de l'Environnement, en vue d'obtenir une décision sur

ses recommandations. La CEC a conclu « que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation auxquelles OPG s'est engagée ainsi que des mesures d'atténuation recommandées par la CEC ». En cas d'approbation par le Ministre, le projet devrait passer par une décision de la CEC sur la délivrance d'un permis de la CCSN pour la préparation de l'emplacement et la construction du DFGP.

INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES POUR UN DÉPÔT DANS DES FORMATIONS GÉOLOGIQUES PROFONDES POUR LE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ DU CANADA

La SGDN a été créée en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* avec pour objectif de proposer au gouvernement du Canada différentes méthodes en vue de gérer le combustible nucléaire usé. Depuis 2010, la SGDN dirige un processus de sélection d'un emplacement afin de trouver une collectivité informée et disposée à accueillir un DFGP pour le combustible nucléaire usé du Canada. Le DFGP serait construit dans une formation rocheuse appropriée pour contenir et isoler les déchets radioactifs pendant de longues périodes. Au 1^{er} mai 2015, neuf collectivités faisaient toujours partie du processus « En savoir plus » de la SGDN.

À cette étape préliminaire, la CCSN a rencontré les collectivités concernées pour les aider à mieux comprendre les questions de sûreté et de réglementation qui seraient examinées pour ce dépôt, y compris des renseignements sur le transport du combustible usé dans le cadre du projet global.

En 2014-2015, à la demande de représentants des collectivités, la CCSN a tenu une rencontre avec la collectivité de Creighton (Saskatchewan) et les collectivités ontariennes d'Elliot Lake, de Spanish, de Blind River et du canton de North Shore.

La CCSN a également organisé cinq journées portes ouvertes à Hornepayne, dans le canton de Huron-Kinloss, à Elliot Lake et à Spanish. En plus des rencontres avec les collectivités, le personnel de la CCSN a également tenu des discussions avec deux groupes autochtones, qui avaient demandé d'en savoir davantage sur le rôle de la CCSN en matière de réglementation.

SITES NUCLÉAIRES HÉRITÉS

Les sites hérités se composent d'installations de recherche et de bâtiments désuets ou inutilisés, de nombreux types de déchets nucléaires enfouis ou stockés ainsi que de terrains contaminés. Ces sites sont le résultat de plus de 60 ans de recherche et de développement nucléaires effectués par l'industrie canadienne de l'uranium, le Conseil national de recherches du Canada et Énergie atomique du Canada limitée.

La CCSN mène des inspections périodiques pour évaluer si ces sites et leurs dossiers de sûreté sont conformes aux exigences réglementaires et environnementales ainsi qu'aux critères les plus récents touchant l'assurance de la qualité, la sécurité, la préparation aux situations d'urgence et d'autres mesures de protection.

SASKATCHEWAN RESEARCH COUNCIL – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEMANDE DE PERMIS DE DÉCHETS DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES POUR L'ANCIEN SITE DE LA MINE ET DE L'USINE DE CONCENTRATION D'URANIUM GUNNAR

En novembre 2014, la Commission a tenu une audience publique dans le but d'examiner les conclusions du rapport d'évaluation environnementale et la demande du Saskatchewan Research Council (SRC) concernant un permis de déchets de substances nucléaires pour le projet de remise en état du site de la mine Gunnar dans le nord de la Saskatchewan, pour une période de dix ans.

La gestion de l'ancienne mine Gunnar est actuellement assurée par le SRC, un mandataire du gouvernement de la Saskatchewan. Le permis demandé visait à permettre au SRC de poursuivre ses activités relatives au projet de remise en état du site de la mine Gunnar sous la surveillance réglementaire de la CCSN.

La Commission a accepté le rapport d'évaluation environnementale et a délivré un permis valide du 14 janvier 2015 au 30 novembre 2024. La Commission a imposé des points d'arrêt au permis délivré pour une période de 10 ans. La Commission a décidé qu'elle organiserait des séances pour approuver la levée des points d'arrêt qui permettraient au titulaire de permis de procéder aux activités autorisées des phases 2 et 3 du projet de remise en état.

Le SRC remettra en état le site de l'ancienne mine et usine de concentration d'uranium d'une superficie de 70 hectares, dont le recouvrement des zones de résidus, la gestion des stériles et la gestion des débris de démolition.



UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT AUJOURD'HUI ET POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) s'efforce constamment de s'assurer que les activités nucléaires réalisées au Canada ne portent pas atteinte aux personnes et à l'environnement.

LA SÛRETÉ EN BREF

La CCSN a un cadre de réglementation et un mandat rigoureux pour protéger l'environnement et préserver la santé et la sécurité des personnes.

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

L'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) est un élément du processus de délivrance de permis de la CCSN et est réalisée dans le cadre de l'examen de toutes les demandes de permis par la CCSN. Aucune décision n'est rendue sur l'EE elle-même, car l'information vise à appuyer la décision en matière de réglementation recherchée en vertu de la LSRN. Au cours du dernier exercice, des rapports d'évaluation environnementale en vertu de la LSRN ont été achevés pour les demandes de permis suivantes :

- *Rapport d'information sur l'évaluation environnementale : Transport de nitrate d'uranyle liquide hautement enrichi (NULHE) (décembre 2014), pour la demande d'homologation d'un colis de transport de NULHE présentée par NAC International Inc.*
- *Rapport sur les activités de nettoyage et de fermeture à l'usine de Shield Source Inc. (mars 2015)*
- *Rapport d'information sur l'évaluation environnementale : Bruce Power Inc. – Renouvellement du permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B (février 2015)*

Deux évaluations environnementales entamées dans le cadre de la loi précédente – la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 1992) – ont été achevées aux termes du paragraphe 124(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) (LCEE 2012).

- En janvier 2015, la Commission a estimé que, compte tenu des mesures d'atténuation, le projet de remise en état du site de la mine Gunnar (Saskatchewan), proposé par le Saskatchewan Research Council, n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.
- En juillet 2014, la Commission a estimé que, compte tenu des mesures d'atténuation, le projet d'agrandissement de l'établissement minier de Key Lake (Saskatchewan), proposé par Cameco Corporation, n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

Deux évaluations environnementales entamées en vertu de la LCEE 1992 et qui sont passées sous le régime de la LCEE 2012 sont en cours.

- La proposition d'Ontario Power Generation visant à construire et à exploiter un dépôt dans des formations géologiques profondes pour l'évacuation des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité, en attente de la décision du ministre fédéral de l'Environnement.
- Le projet d'exploitation minière du gisement d'uranium de la mine Millennium (Saskatchewan), proposé par Cameco Corporation, qui a été suspendu par Cameco Corporation en raison des conditions économiques actuelles.

MESURES ET CONSÉQUENCES DES DOSES DE TRITIUM DANS LES BOUES D'ÉPURATION MUNICIPALES

La CCSN réglemente et contrôle les rejets de tritium dans l'environnement afin de préserver la santé et la sécurité de la population et de protéger l'environnement. Le tritium est un isotope radioactif de l'hydrogène. Il émet un rayonnement bêta de faible énergie pouvant être absorbé par le papier, le plastique, le verre et le métal. Le tritium peut poser un risque pour la santé s'il pénètre dans l'organisme par la consommation d'eau potable et d'aliments, par inhalation ou par voie cutanée si la peau y est exposée en grandes quantités.

Le tritium se forme naturellement dans la haute atmosphère par l'interaction des gaz et du rayonnement cosmique. Il est aussi un sous-produit de l'exploitation des réacteurs nucléaires CANDU et de certains réacteurs de recherche. Une partie du tritium produit par les réacteurs nucléaires et de recherche est récupérée et utilisée par des installations de traitement pour fabriquer de la peinture et des appareils d'éclairage autoluminescents sans électricité (p. ex., les panneaux indicateurs de sortie, l'éclairage des pistes d'atterrissage, le cadran des montres et le viseur des armes à feu).

En 2013, à la demande de la Commission, le personnel de la CCSN a mesuré les concentrations de tritium dans les boues d'épuration de 11 municipalités en Ontario. La demande visait à donner suite aux préoccupations soulevées par des membres du public lors de la réunion de la Commission au sujet du *Rapport annuel sur le rendement en matière de sûreté de l'installation* de SRB Technologies (Canada) Inc. en 2011.

En mars 2015, la CCSN a publié les conclusions de l'étude dans le rapport intitulé *Mesures et conséquences des doses de tritium dans les boues d'épuration*



municipales. Les concentrations de tritium dans les boues d'épuration étaient inférieures au seuil de détection (concentration minimale pouvant être détectée par des instruments) pour toutes les usines de traitement des eaux usées (UTEU) où des prélèvements ont été effectués, à l'exception de celles de Peterborough et de Pembroke. En 2013, Shield Source Incorporated (Peterborough) et SRB (Pembroke) étaient toutes deux en exploitation et fabriquaient des panneaux de sécurité autolumineux au tritium.

Les doses de rayonnement provenant du tritium mesurées dans les boues d'épuration ont été calculées pour deux personnes représentatives – un travailleur dans une UTEU et un travailleur dans une décharge municipale – en utilisant les valeurs de l'UTEU de Pembroke. Les doses efficaces annuelles estimées étaient bien en deçà de la limite de dose réglementaire pour les membres du public de 1 mSv et des doses connues pour entraîner des effets sur la santé. La dose estimée provenant du tritium dans les boues d'épuration représente une petite fraction du rayonnement naturel. Par conséquent, le rapport a conclu qu'il n'y a aucun impact sur la santé du public.

Pour obtenir l'étude technique intégrale (en anglais seulement), veuillez envoyer un courriel à info@cnsccsn.gc.ca ou téléphoner au 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada seulement).

PROGRAMME INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La CCSN a mis en œuvre son Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) dans le but de s'assurer que la population et l'environnement se trouvant à proximité des installations nucléaires sont protégés.

PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE LA CERTIFICATION ISO DU LABORATOIRE

La CCSN possède un laboratoire de pointe qui appuie son mandat en matière de réglementation. Le laboratoire continue de faire des progrès pour obtenir la certification selon la norme ISO-17025 pour ses services d'étalonnage, dont l'achèvement est prévu fin 2015. Au cours de l'exercice 2014-2015, la demande et les documents connexes ont été préalablement examinés par l'organisme d'accréditation, soit le Service d'évaluation de laboratoires d'étalonnage (CLAS) du Conseil canadien des normes. Conformément au processus d'examen, le personnel du laboratoire a élaboré un plan d'intervention d'urgence et sa mise en œuvre est en cours. La CCSN prévoit être en mesure de présenter la demande révisée et les documents connexes aux fins d'évaluation finale au cours de l'automne 2015.



SÉCURITÉ NATIONALE ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Le personnel de la CCSN participe à l'exercice Unified Response, un exercice d'urgence d'envergure nationale.

LA CCSN EST UN CHEF DE FILE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Le Canada est un chef de file mondial dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Afin de satisfaire aux obligations internationales du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) appuie et met en œuvre les accords internationaux conclus par notre pays dans le secteur de la non-prolifération et de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

LA CONVENTION SUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Lors de la Sixième réunion d'examen des États parties à la *Convention sur la sûreté nucléaire* qui s'est tenue à Vienne en avril 2015, la CCSN a appelé à une plus grande transparence dans le domaine de la sûreté nucléaire à l'échelle internationale. Elle a communiqué le rapport national du Canada ainsi que les questions et réponses découlant du processus d'examen par des pairs. Le Canada était le seul pays à procéder de la sorte et a invité les autres pays à communiquer des renseignements similaires.

La CCSN a recommandé que les parties contractantes à la Convention qui ne se conforment pas à leurs obligations soient nommées. Elle a également demandé à l'Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (WANO) de signaler le nom des exploitants non coopératifs aux organismes de réglementation nationaux dont ils relèvent.

En outre, la CCSN a exhorté les parties contractantes à faire rapport publiquement sur les missions d'examen par les pairs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux suggestions. Elle a cité à titre d'exemple le plan d'action exhaustif établi par le Canada en réponse à l'accident de Fukushima, qui a dès le début fait l'objet d'une surveillance internationale par l'entremise d'un examen par les pairs officiel réalisé par l'AIEA à la demande de la CCSN. Les leçons tirées de l'accident, prises en compte dans le plan d'action, sont appliquées au Canada dans le but de renforcer la sûreté des installations nucléaires.

NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE ET CONTRÔLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

Les principaux éléments de la politique de non-prolifération nucléaire du Canada portent sur l'appui aux initiatives et activités internationales concernant la non-prolifération nucléaire, le contrôle des importations et des exportations, la mise en œuvre de mesures internationales en matière de garanties et les engagements en matière de sécurité.

Au cours de l'exercice 2014-2015, la CCSN a mené des évaluations en matière d'autorisation et a examiné les décisions relatives aux demandes visant 535 permis d'exportation (492 en 2013-2014). De même, 167 permis d'importation ont été délivrés pour des substances nucléaires (157 en 2013-2014), de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés. En outre, 254 permis d'exportation supplémentaires ont été délivrés pour des sources radioactives à risque élevé (212 en 2013-2014), conformément aux exigences du *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* et du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

ACCORD DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE ENTRE LE CANADA ET L'INDE

L'Accord de coopération nucléaire (ACN) conclu entre le Canada et l'Inde – accompagné de l'entente administrative servant à sa mise en œuvre – permet aux sociétés canadiennes d'importer et d'exporter des matières, de l'équipement et des technologies nucléaires réglementés à destination et en provenance de l'Inde vers des installations assujetties au régime de garanties appliqué par l'AIEA.

En 2014-2015, la CCSN n'a pas exporté ni importé de substances nucléaires, d'équipement nucléaire réglementé ou de renseignements nucléaires réglementés assujettis aux dispositions de l'ACN entre le Canada et l'Inde.

GARANTIES

La CCSN est l'autorité canadienne désignée en ce qui a trait aux garanties et est chargée d'administrer les accords relatifs aux garanties conclus entre le Canada et l'AIEA. À titre d'autorité canadienne désignée en ce qui a trait aux garanties, la CCSN participe aussi activement aux efforts continus déployés par l'AIEA pour accroître l'efficacité de son système de garanties, dans l'intérêt du Canada et des pays étrangers.

PROGRAMME CANADIEN À L'APPUI DES GARANTIES

En 2014-2015, dans le cadre du Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG), la CCSN a autorisé un financement pour permettre à deux experts canadiens de travailler à l'AIEA dans les domaines de l'analyse des processus opérationnels des technologies de l'information et de l'analyse de l'imagerie radar à synthèse d'ouverture.

L'expert en analyse des processus opérationnels doit travailler sur un canal de communication électronique sécurisé qui téléchargera les rapports officiels des États membres et d'autres communications sécurisées destinées à l'AIEA. Ce sont des éléments clés de la conformité de la CCSN aux obligations découlant de l'accord relatif aux garanties conclu entre le Canada et l'AIEA et aux obligations d'autres États membres.



Les services d'un expert en imagerie satellitaire seront également fournis à l'AIEA à titre gracieux, avec pour objectif principal d'aider à intégrer l'imagerie du radar à synthèse d'ouverture dans la méthode d'imagerie satellitaire actuellement utilisée pour les garanties. Ceci sera bénéfique au Canada en améliorant l'utilisation de l'imagerie satellitaire aux fins de la vérification des garanties, ce qui peut contribuer à réduire les efforts déployés sur le terrain par l'AIEA. Une telle application permettrait par exemple de surveiller en permanence l'absence de détournement de déchets métalliques d'uranium appauvri provenant de l'installation de gestion à long terme des déchets proposée dans la région de Port Hope.

En 2014-2015, la CCSN a également mené plusieurs autres projets dans le cadre du PCAG, notamment en soutenant l'exécution de trois cours de formation de l'AIEA axés sur l'utilisation sur le terrain d'équipement canadien destiné aux garanties, en permettant au Canada de contribuer à l'élaboration de quatre guides de l'AIEA sur les pratiques de mise en œuvre des garanties, et en poursuivant les travaux de la CCSN dans le domaine de l'évaluation du bilan matières aux installations de traitement de l'uranium.

PROJET DE TRANSFERT DES DÉCHETS VERS L'INSTALLATION DE GESTION À LONG TERME DES DÉCHETS

Lorsque l'industrie nucléaire canadienne subit des changements, comme lorsque des installations sont remises en état ou sont déclassées, ou lorsque de nouvelles installations doivent être construites, on voit l'apparition de nouveaux défis relatifs aux garanties. Les défis auxquels fait actuellement face la CCSN consistent notamment à trouver une méthode appropriée en matière de garanties pour transférer les déchets métalliques d'uranium appauvri de l'installation de conversion de Port Hope de Cameco vers l'installation de gestion à long terme des déchets qui est prévue.

À l'automne 2014, d'importants progrès ont été accomplis lorsque le président de la CCSN et le directeur général adjoint de l'AIEA (Garanties) se sont entendus sur une marche à suivre pour satisfaire aux obligations internationales du Canada en matière de garanties sans empiéter indûment sur ce projet important et sensible. La CCSN travaillera en étroite collaboration avec l'AIEA et Cameco au cours des prochains mois pour concevoir et mettre en œuvre des mesures d'échantillonnage fondées sur les principes convenus.

PROJET NATIONAL D'ANALYSE NUCLÉOLÉGALE

La CCSN continue d'appuyer l'engagement du Canada à établir une capacité nationale d'analyse nucléolégale. Le laboratoire de la CCSN est en cours de transition vers un rôle opérationnel au sein du réseau des laboratoires d'analyse nucléolégale.

L'analyse des échantillons de la CCSN se poursuit comme prévu et le laboratoire de la CCSN a caractérisé une centaine d'échantillons au cours de l'exercice 2014-2015. L'élaboration d'algorithmes d'analyse des données a affiché jusqu'à présent des résultats prometteurs tant pour l'approche fondée sur la chimométrie que pour celle de l'apprentissage machine. La prochaine étape consiste à regrouper les conclusions de l'élaboration d'algorithmes sous forme de mise en œuvre composite (unifiée) des deux approches.

Des travaux trilatéraux ont été entamés avec le Royaume-Uni et les États-Unis pour élaborer un ensemble de données sur les concentrés de minerai d'uranium synthétiques aux fins de validation croisée et d'analyse comparative.

Les tableaux 4 et 5 présentent les données relatives aux activités d'inspection du régime des garanties et à la comptabilisation des matières nucléaires au Canada pour 2014-2015.

Tableau 4 : Activités d'inspection du régime des garanties menées au Canada

Type d'activité	Nombre d'inspections	
	2014-2015	2013-2014
Inspections de la CCSN	12	18
Inspections de l'AIEA	55	56
Vérifications des renseignements descriptifs	30	23
Installation et entretien de l'équipement	52	50
Autres	9	19

Tableau 5 : Rapports comptables nationaux présentés par la CCSN à l'AIEA

Type de rapport	Nombre de rapports présentés	
	2014-2015	2013-2014
Rapport sur les variations de stock	350	334
Liste des stocks physiques	49	51
Rapport sur le bilan matières	50	51

Remarques :

- **Les rapports sur les variations de stock** sont présentés chaque mois et englobent toutes les variations de stock survenues sur une période d'un mois pour un titulaire de permis particulier.
- **Les listes des stocks physiques** sont présentées chaque année et résument le stock présent dans une installation donnée à la date de son inventaire.
- **Les rapports sur le bilan matières** sont présentés chaque année et montrent le stock initial, toutes les augmentations, toutes les diminutions, et le stock final pour la période comprise entre deux inventaires des stocks physiques d'un titulaire de permis particulier.



RELATIONS AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES

Le personnel de la CCSN voyage partout au Canada pour informer les Canadiens sur le secteur nucléaire et répondre à leurs questions.

SENSIBILISATION DES CANADIENS

Le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) voyage d'un océan à l'autre pour rendre visite aux Canadiens dans leur collectivité et répondre à leurs questions sur la réglementation du secteur nucléaire. Ce dialogue continu est important pour accroître les connaissances de la population quant au rôle joué par la CCSN pour protéger les Canadiens, leur santé et l'environnement.

MISE EN ŒUVRE D'APPROCHES EFFICACES À L'ÉGARD DE LA MOBILISATION ET DE LA CONSULTATION

Une bonne partie du mandat de la CCSN consiste à inciter nos parties intéressées à prendre part à un dialogue bidirectionnel et à diffuser des renseignements objectifs. En 2014-2015, la CCSN a continué de faire des activités de mobilisation et de communication une priorité en menant des activités de sensibilisation et de mobilisation visant le grand public, les collectivités hôtes d'installations nucléaires

et la jeunesse, en amélioration et en élargissant la présence numérique de la CCSN, par exemple par le biais des médias sociaux, en assurant la surveillance réglementaire des programmes d'information et de divulgation publiques des titulaires de permis, en consultant les collectivités autochtones et en fournissant de l'orientation sur la manière de dialoguer avec elles, et en offrant une aide financière pour la participation du public.

FAIRE PREUVE D'UN ENGAGEMENT ENVERS LA SENSIBILISATION ET LA MOBILISATION

En 2014-2015, des membres du personnel de la CCSN, notamment des experts en sciences nucléaires et en sûreté nucléaire, ont participé à plus de 160 événements et continuent de remplir l'engagement de l'organisation à l'égard de la sensibilisation et de la mobilisation du public. Ces efforts permettent à la CCSN de s'acquitter de son mandat visant la diffusion de renseignements scientifiques, techniques et réglementaires sur ses activités.

La CCSN accorde un rôle prioritaire au maintien d'une bonne communication avec les collectivités hôtes d'installations nucléaires. Au cours du dernier exercice, les experts de la CCSN ont participé à 34 événements comprenant des journées portes ouvertes, des séances d'information CCSN 101 et des rencontres communautaires. Ces occasions uniques de rencontrer les résidents des collectivités ont permis au personnel de la CCSN d'expliquer le rôle de la CCSN à titre d'organisme de réglementation nucléaire, de discuter du rendement en matière de sûreté de l'installation nucléaire située dans leur voisinage, de démystifier les sciences nucléaires et de répondre aux questions.

Dans le cadre du processus de la Société de gestion des déchets nucléaires visant à trouver une collectivité bien informée et disposée à accueillir un dépôt dans des formations géologiques profondes pour le combustible nucléaire usé du Canada, la CCSN a voyagé un peu partout en Ontario au cours de l'année. Des journées portes ouvertes ont été organisées à Hornepayne, à Blind River, à Elliot Lake, à Spanish et dans le canton de Huron-Kinloss.

La jeunesse a été un autre public cible cette année, et la CCSN a organisé 13 événements visant à mobiliser les jeunes gens. Le personnel de la CCSN a participé à des conférences à l'intention des enseignants, à des foires scientifiques et à un camp d'été. Il a également visité des salles de classe pour aider les étudiants et les enseignants à faire le lien entre l'attrait pour les sciences et la poursuite d'une carrière scientifique.

AMÉLIORATION DE LA PRÉSENCE EN LIGNE DE LA CCSN

Pour la CCSN, la sensibilisation des Canadiens consiste également à maintenir une présence numérique constante par le biais de son site Web, du site Web du gouvernement du Canada et des médias

sociaux, notamment Facebook et YouTube. Au cours de l'exercice 2014-2015, le site Web de la CCSN a reçu plus de 478 000 visites et son suivi sur Facebook et YouTube a plus que doublé, atteignant au total 3 000 abonnés.

Cette année, la CCSN a également examiné l'utilisation de Twitter comme autre façon de communiquer avec le public et d'atteindre ses objectifs en matière de communication. À la suite de ce travail de base, la CCSN a lancé Twitter au printemps 2015.

La CCSN produit des documents en langage simple destinés au grand public, sous divers formats. En 2014-2015, ces documents comprenaient 12 vidéos originales, plus de 50 présentations ajoutées sur YouTube (recueillant environ 218 000 visionnements), et l'ajout sur le site Web de 5 modules interactifs, de 7 infographies et de 21 articles mettant en évidence les activités réalisées par la CCSN au cours de l'année dernière.

La CCSN encourage ses experts à partager leurs connaissances en préparant des documents techniques, des présentations et des articles de revues. Ces derniers sont examinés par des pairs avant d'être publiés dans des revues scientifiques. En 2014-2015, 19 résumés ont été publiés sur le site Web de la CCSN.

RÉPONDRE AUX QUESTIONS

Dans son engagement continu à l'égard de la transparence et de l'ouverture, la CCSN dispose de membres du personnel chargés des communications qui répondent aux questions du public et des médias. En 2014-2015, ils ont répondu à 1 170 demandes du public et à 60 demandes de renseignements des médias. Les personnes peuvent communiquer avec la CCSN en tout temps à info@cnscccsn.gc.ca ou en téléphonant au 613-995-5894 ou au 1-800-668-5284 (au Canada seulement).

CLARIFICATION DU RÔLE DES TITULAIRES DE PERMIS EN MATIÈRE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Bien que la CCSN s'efforce en permanence d'être un chef de file en matière de communication publique sur la sûreté nucléaire, l'industrie a également un rôle à jouer pour améliorer la compréhension du public. Les titulaires de permis sont tenus de fournir aux parties intéressées des informations sur leurs dossiers de sûreté et leurs activités nucléaires.

Cette responsabilité de l'industrie a été officialisée en 2013, lorsque la CCSN a mis en œuvre de nouvelles exigences réglementaires décrites dans le document RD/GD-99.3, *L'information et la divulgation publiques*. Ces exigences obligent les titulaires de permis à définir leurs stratégies de communication et à informer leurs publics cibles de manière proactive sur les activités régulières de leurs installations ainsi que sur tout événement imprévu.

La CCSN croit que les titulaires de permis doivent communiquer ouvertement et efficacement pour instaurer la confiance et accroître la sensibilisation du public au sein de leurs collectivités, ce qui est particulièrement important dans le cas improbable d'une situation d'urgence. Le document d'application de la réglementation de la CCSN RD/GD-99.3 énonce des critères visant des communications transparentes et en temps opportun de la part des titulaires de permis au moyen de programmes d'information et de divulgation publiques dans toutes les grandes installations nucléaires et dont l'objectif consiste à promouvoir l'élaboration et l'entretien de voies de communication ouvertes.

Les installations plus petites, exploitant des réacteurs et des accélérateurs de recherche, ont également commencé à présenter des renseignements sur leurs programmes d'information et de divulgation publiques à la CCSN en 2014-2015. Ces programmes sont appuyés par des protocoles de divulgation qui décrivent le type de renseignements ou de rapports qui doivent être rendus publics, ainsi que les critères permettant de déterminer quand et où de tels renseignements ou rapports doivent être publiés. Pour permettre de tenir le public informé, 35 rapports sur des événements produits par les grandes installations nucléaires ont été affichés sur le site Web de la CCSN.

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la CCSN vérifie si les programmes d'information et de divulgation publiques répondent aux exigences. En 2014-2015, la CCSN a contacté plus de 30 titulaires de permis concernant des questions liées aux programmes.

Le document RD/GD-99.3 vise à assurer l'élaboration et l'entretien de voies de communication ouvertes. La CCSN reconnaît que des communications ouvertes et transparentes contribuent grandement à s'assurer que les titulaires de permis instaurent la confiance et accroissent la sensibilisation du public au sein des collectivités, ce qui est particulièrement important dans le cas improbable d'une situation d'urgence.

CONSULTATION DES GROUPES AUTOCHTONES

La CCSN est déterminée à préserver l'honneur de la Couronne grâce à l'établissement de relations et au partage d'information, et en respectant les obligations de la CCSN en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. En 2014-2015, la CCSN a participé à 14 réunions de sensibilisation et de mobilisation avec des groupes autochtones, dont des réunions consacrées au renouvellement des permis d'exploitation de Bruce Power, au renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington, au plan de la Société de gestion des déchets nucléaires pour un dépôt dans des formations géologiques profondes du combustible nucléaire usé, au plan d'Ontario Power Generation pour le projet de DFGP pour le stockage à long terme des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité et au projet de remise en état du site de la mine Gunnar.



La CCSN a également apporté un appui concernant la consultation des Autochtones pour toutes les audiences publiques de la Commission, y compris la Commission d'examen conjoint du DFGP, le renouvellement des permis d'exploitation de Bruce Power (Partie 1) et le projet de remise en état du site de la mine Gunnar.

FOURNITURE D'ORIENTATION CONCERNANT LA MOBILISATION ET LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES

En 2014, la CCSN a demandé au public de formuler des commentaires sur l'ébauche du document REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*. Ce document d'application de la réglementation énonce les exigences de la CCSN liées à la mobilisation des Autochtones et fournit aux titulaires de permis de l'orientation et de l'information sur la façon d'exécuter les activités de mobilisation des Autochtones. Une période de consultation publique du document, échelonnée sur 120 jours, s'est achevée en février 2015. Une version révisée sera présentée à la Commission aux fins d'approbation en 2015-2016.

OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ENCOURAGER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES AUTOCHTONES

La CCSN a continué d'administrer son Programme de financement des participants (PFP), qui a été mis sur pied en 2011 pour permettre aux membres du public, aux groupes autochtones et aux autres parties intéressées de participer davantage aux audiences de la Commission consacrées aux grandes installations nucléaires.

Cette année, le PFP a octroyé plus de 246 000 \$ à 41 bénéficiaires pour 8 projets différents. Sur ces 41 bénéficiaires, 21 étaient des groupes ou des organisations autochtones et ils ont reçu plus de 129 000 \$ pour leur participation au processus de réglementation de la CCSN.

COMMISSAIRES



M. Michael Binder
Président et premier dirigeant de la Commission canadienne de sûreté nucléaire
Ottawa (Ontario)
Nommé commissaire permanent le 15 janvier 2008



Dr. Ronald J. Barriault
Médecin, Office régional de la santé de Restigouche
Charlo (Nouveau-Brunswick)
Nommé commissaire permanent le 3 décembre 2007 (son mandat est terminé, mais il a été autorisé à achever deux dossiers saisis avant l'expiration du mandat)



M. André Harvey
Québec (Québec)
Nommé commissaire permanent le 2 juin 2006



M^{me} J. Moyra J. McDill (Ph.D.)
Professeure émérite au département de génie mécanique et de génie aérospatial de l'Université Carleton
Ottawa (Ontario)
Nommée commissaire permanente le 30 mai 2002 (son mandat est terminé mais elle a été autorisée à achever deux dossiers saisis avant l'expiration du mandat)



M. Dan D. Tolgyesi
Québec (Québec)
Nommé commissaire permanent le 30 mai 2008



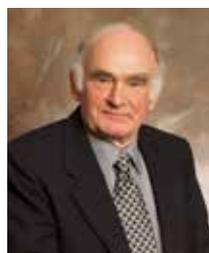
M^{me} Rumina Velshi
Toronto (Ontario)
Nommée commissaire permanente le 15 décembre 2011



Dr. Alexander McEwan
Professeur et président du Cross Cancer Institute de l'Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta)
Nommé commissaire permanent le 7 mars 2013



M. James F. Archibald (Ph.D.)
Professeur au Département de génie minier de l'Université Queen's (Ontario)
Nommé le 1^{er} décembre 2011 à titre de commissaire temporaire de la Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des formations géologiques profondes



M. Gunter Muecke (Ph.D.)
Géologue
Nommé le 1^{er} décembre 2011 à titre de commissaire temporaire de la Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des formations géologiques profondes



M^{me} Stella Swanson (Ph.D.)
Consultante en environnement
Nommée commissaire temporaire le 1^{er} décembre 2011; actuellement présidente de la Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des formations géologiques profondes

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

UN TRIBUNAL INDÉPENDANT QUI REND DES DÉCISIONS TRANSPARENTES

La Commission rend des décisions indépendantes, équitables et transparentes en matière d'autorisation pour les activités ou les installations importantes liées au nucléaire, et est un élément central indispensable au fonctionnement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Elle rend également des règlements exécutoires et définit les orientations stratégiques en matière de réglementation concernant la préservation de la santé, de la sûreté et de la sécurité, la protection de l'environnement et le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Avant de décider s'il y a lieu de délivrer un permis pour des activités liées au nucléaire, la Commission étudie les propositions des demandeurs, les recommandations du personnel de la CCSN et le point de vue des parties intéressées. Chacune des décisions en matière de permis est fondée sur des renseignements qui démontrent que l'activité ou l'exploitation d'une installation donnée peut se dérouler de façon sécuritaire et que l'environnement est protégé. Par souci d'ouverture et de transparence, la CCSN accomplit dans la mesure du possible ses activités lors de réunions et d'audiences publiques et, s'il y a lieu, dans les collectivités où les activités sont réalisées. Les Autochtones et les autres membres du public peuvent participer aux audiences publiques en soumettant un mémoire et en présentant un exposé oral. Il est également possible de visionner et d'entendre les audiences et les réunions de la Commission en direct à suretenucleaire.gc.ca, au moyen de webémissions. Des transcriptions des

réunions et des audiences publiques sont également disponibles. Les webémissions et les transcriptions sont archivées sur le site Web de la CCSN pendant au moins trois mois après la séance.

COMMISSAIRES

À la fin de l'exercice, la Commission comptait cinq commissaires permanents et trois commissaires temporaires nommés par le gouverneur en conseil et choisis pour leurs compétences. Ils sont libres de toute influence, qu'elle provienne du monde de la politique, du gouvernement, de groupes d'intérêts spéciaux ou du secteur privé. Le gouverneur en conseil peut aussi nommer des commissaires temporaires, au besoin. Le président de la CCSN est le seul commissaire permanent à temps plein de la Commission.

En vertu des modifications apportées à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* promulguées dans le cadre de l'initiative Développement responsable des ressources adoptée par le gouvernement du Canada en 2012, la durée maximale du mandat des commissaires temporaires a été prolongée et est passée de six mois à trois ans. Ceci permettra de mieux tenir compte de la durée des mandats sur les calendriers prévus pour les examens réglementaires des demandes de permis et les évaluations environnementales des grands projets.

DISCUSSION ET ANALYSE DE LA GESTION

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2015

La section sur la discussion et l'analyse de la gestion devrait être lue parallèlement aux états financiers vérifiés qui suivent.

OBJET

Le but de cette discussion et analyse de la gestion consiste à donner à la direction l'occasion d'expliquer, sous forme narrative, la situation financière actuelle de la CCSN ainsi que tout écart important. Elle vise à permettre au lecteur de voir les activités de la CCSN comme la gestion les voit.

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

En 2014-2015, les dépenses de la CCSN ont totalisé 153,9 millions de dollars, soit une hausse par rapport à 149,1 millions de dollars l'année précédente, pour une augmentation totale de 4,8 millions de dollars (3,2 %). Des dépenses totales de 104,8 millions de dollars ont été assumées au moyen de revenus, alors que le coût de fonctionnement net de la CCSN, qui s'élève à 49,1 millions de dollars, a été financé au moyen de financement public, notamment des crédits approuvés (crédit 1 – Dépenses de programme).

REVENUS

Dans le budget de 2013, la CCSN a reçu l'autorisation législative, en vertu du paragraphe 21(3) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, de dépenser au cours d'un exercice financier tous les revenus générés par la tenue de ses activités au cours de l'exercice financier courant ou précédent. La CCSN perçoit des droits réglementaires en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. En 2014-2015, la CCSN a financé environ 68 % du coût total de ses activités au moyen des droits perçus auprès des titulaires de permis.

Les revenus ont totalisé 104,8 millions de dollars en 2014-2015, ce qui représente une hausse de 1,3 million de dollars (1,3 %) par rapport à 103,5 millions de dollars en 2013-2014. Tandis que les revenus sont demeurés relativement stables de

2013-2014 à 2014-2015, les revenus perçus au titre des droits des titulaires de permis ayant un plan des activités de réglementation (PAR) et des droits fondés sur une formule ont augmenté, et les revenus tirés de projets spéciaux ont diminué. L'augmentation des revenus perçus au titre des droits des titulaires de permis ayant un PAR (augmentation de 1,5 million de dollars) est conforme à l'augmentation de l'ensemble des dépenses observées de 2013-2014 à 2014-2015. Quant aux droits fondés sur une formule (augmentation de 0,5 million de dollars), une augmentation était prévue en 2014-2015 à la suite de modifications à la formule qui ont été mises en œuvre en 2013-2014. Comme celles-ci s'appliquaient aux renouvellements tout au long de l'exercice, 2014-2015 a été le premier exercice au cours duquel la nouvelle formule a été utilisée intégralement. Ces augmentations ont été compensées en partie par les baisses de revenus tirés de projets spéciaux (diminution de 0,7 million de dollars) en raison de l'achèvement de deux examens de la conception de fournisseurs en 2013-2014.

En 2014-2015, les revenus étaient de 104,8 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 6,7 millions de dollars (6,0 %) par rapport aux revenus prévus de 111,5 millions de dollars déclarés dans les états financiers prospectifs.

L'écart est principalement attribuable à la réduction globale des dépenses de la CCSN, lesquelles étaient moins élevées que ce qui était initialement prévu au budget, ainsi qu'à la réduction des initiatives de réglementation à Hydro-Québec. Comme les revenus au titre du PAR sont prévus en fonction des coûts budgétés et que le calcul des revenus gagnés repose sur les coûts réels, la réduction globale des coûts gérés par la CCSN, par opposition aux coûts budgétés, a donné lieu à des revenus moins élevés que ce qui était prévu au départ.



En outre, les revenus tirés de projets spéciaux ont été moins élevés que ce qui était prévu au budget parce que deux projets ont été mis en attente et que les dépenses relatives à un autre projet ont été moins élevées que ce qui était attendu.

DÉPENSES

Chaque année, la CCSN mène un exercice de planification et approuve des niveaux de budget de fonctionnement avant le début de l'exercice. L'approbation du budget tient compte des revenus escomptés tirés des activités de réglementation planifiées qui sont assujetties au recouvrement des coûts et des crédits parlementaires disponibles.

Les dépenses totales de la CCSN ont augmenté, passant de 149,1 millions de dollars en 2013-2014 à 153,9 millions de dollars en 2014-2015, pour une augmentation nette de 4,8 millions de dollars (3,2 %).

L'augmentation des dépenses totales résultait principalement du rajustement unique à l'égard du passif lié aux indemnités de départ comptabilisé en 2013-2014 à la suite de la décision du gouvernement de permettre aux employés d'encaisser les indemnités de départ. Ce rajustement a donné lieu à une diminution considérable du passif lié aux indemnités de départ de la CCSN en 2013-2014 et à une réduction importante comptabilisée par rapport aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages sociaux. Puisque le rajustement du passif lié aux indemnités de départ a été moins important en 2014-2015, il y a eu une augmentation nette des salaires et avantages sociaux en 2014-2015 par rapport à 2013-2014.

En outre, les dépenses liées aux services professionnels et spéciaux ont augmenté en 2014-2015 après la radiation des frais liés aux travaux en cours pour le développement de logiciels (1,1 million de dollars), lesquels avaient été capitalisés à ce moment.

Les augmentations mentionnées ci-dessus ont été compensées en partie par une réduction des charges d'amortissement. En effet, trois améliorations locatives (valeur totale approximative de 1,0 million de dollars) avaient été pleinement amorties en 2013-2014.

En 2014-2015, les dépenses totales étaient de 153,9 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 3,6 millions de dollars (2,3 %) par rapport aux dépenses prévues de 157,5 millions de dollars. L'écart est principalement attribuable aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages sociaux qui ont été moins élevées que ce qui était prévu à l'origine, en raison des retards en matière de dotation et des coûts de services moins élevés que ce qui était initialement prévu, dont les services fournis sans frais par d'autres ministères.

CRÉDITS PARLEMENTAIRES

COÛT DE FONCTIONNEMENT NET

Les crédits parlementaires servent à financer quelques activités et certains types de titulaires de permis qui, en vertu de la réglementation, ne sont pas assujettis au recouvrement des coûts. Celle-ci prévoit que certains titulaires de permis, comme les hôpitaux et les universités, sont exemptés de ces droits étant donné que leur raison d'être est d'assurer le bien commun.

De plus, la CCSN ne perçoit pas de droits pour les activités résultant de ses obligations ne présentant pas d'avantages directs pour des titulaires de permis identifiables. Parmi celles-ci, on compte les activités concernant les obligations internationales du Canada (y compris les activités de non-prolifération), les responsabilités publiques comme la gestion des situations d'urgence et les programmes d'information publique, et la mise à jour de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application, au besoin.

En 2014-2015, le coût de fonctionnement net de la CCSN selon le financement public et les transferts, y compris les crédits approuvés (crédit 1 – Dépenses de programme), s'élevait à 49,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3,5 millions de dollars par rapport à l'année précédente. L'augmentation est principalement attribuable à une hausse des charges liées aux indemnités de départ, à une hausse des coûts liés aux permis délivrés gratuitement dans le cadre de l'initiative accrue axée sur les réacteurs de faible puissance et à une hausse des coûts liés aux activités générales.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Les revenus totaux prévus pour 2015-2016 s'élèvent à 109,9 millions de dollars, ce qui représente une augmentation par rapport à 104,8 millions de dollars en 2014-2015, pour une augmentation nette de 5,1 millions de dollars (4,9 %) en raison de l'augmentation des activités de réglementation. Les dépenses totales prévues pour 2015-2016 sont de 161,1 millions de dollars, soit une augmentation de 7,2 millions de dollars (4,7 %) par rapport aux 153,9 millions de dollars dépensés en 2014-2015, en raison de l'augmentation prévue des activités de réglementation.

Les perspectives d'avenir pour ce qui est des exigences en matière de surveillance réglementaire demeureront stables à court terme, mais il pourrait y avoir une diminution des exigences réglementaires à long terme en raison du déclassement annoncé de centrales nucléaires en Ontario. Au cours de la dernière année, la CCSN a entrepris un vaste examen de son cadre de planification stratégique afin de tenir compte des changements importants dans le secteur nucléaire ainsi que pour refléter et prévoir les besoins d'un secteur en évolution.

ÉQUIPE DE GESTION DE LA CCSN



Jason Cameron	Marc Leblanc	Lisa Thiele	Terry Jamieson	Michael Binder	Ramzi Jammal	Stéphane Cyr
Vice-président et chef des services de communications, Direction générale des affaires réglementaires	Secrétaire de la Commission	Avocate générale principale et directrice des Services juridiques	Vice-président, Direction générale du soutien technique	Président et premier dirigeant	Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations, Direction générale de la réglementation des opérations	Vice-président et dirigeant principal des finances, Direction générale des services de gestion

ANNEXE A – AUDIENCES DE LA COMMISSION ET POSSIBILITÉS D’ÊTRE ENTENDU

AUDIENCES

CENTRALES NUCLÉAIRES

Ontario Power Generation Inc. :

- Décision de lever le point d’arrêt associé à la condition de permis 16.3 du permis d’exploitation d’un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering afin de permettre l’exploitation des réacteurs au-delà de 210 000 heures – Audience publique (7 mai 2014)
- Décision d’accepter la demande de modification du permis d’exploitation de la centrale nucléaire de Darlington – Audience publique (25 juillet 2014)

Bruce Power Inc. :

- Demande visant à renouveler le permis d’exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et B – Audience publique, Partie 1 (5 février 2015)

INSTALLATION DE TRAITEMENT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES

Best Theratronics, Ltd. :

- Décision relative au renouvellement du permis d’exploitation d’une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB pour l’installation de Best Theratronics située à Ottawa, en Ontario – Audience publique (8 mai 2014)

RÉACTEUR DE RECHERCHE

Université McMaster :

- Décision relative au renouvellement du permis d’exploitation d’un réacteur non producteur de puissance pour le réacteur nucléaire de McMaster situé sur le campus de l’université à Hamilton, en Ontario – Audience publique (8 mai 2014)

DÉCHETS DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES

Saskatchewan Research Council :

- Décision d’accepter le Rapport d’évaluation environnementale présenté par le personnel de la CCSN et de délivrer un permis de déchets de substances nucléaires au Saskatchewan Research Council pour son projet de remise en état de la mine Gunnar dans le nord de la Saskatchewan – Audience publique (6 novembre 2014)

AUDIENCES ABRÉGÉES

Les réunions abrégées sont tenues quand les décisions sont de nature administrative ou quand les modifications demandées par un titulaire de permis sont moins importantes. Ce processus est plus efficace et rapide et il permet principalement d’assurer la sûreté.

Bruce Power Inc. :

- Centrales nucléaires de Bruce-A et B – Modification de permis : Bruce Power a demandé une prolongation de sept mois de la date d’expiration de ses permis d’exploitation d’un réacteur nucléaire afin de permettre un ajustement adéquat du calendrier d’audience publique et d’offrir au public une discussion plus approfondie; Bruce Power a également demandé la correction d’erreurs typographiques au sujet des limites de rejet dérivées à l’annexe C du permis d’exploitation de Bruce-B (24 avril 2014)

Énergie atomique du Canada limitée :

- Laboratoires de Chalk River – Modification de permis : La date limite concernant la condition de permis 16.3 a été reportée du 30 juin 2014 au 30 juin 2015 (14 mai 2014)

**Centre des sciences de la santé Sunnybrook et
Institut de recherche Sunnybrook :**

- Centre des sciences de la santé Sunnybrook – Confirmation de l'ordre du fonctionnaire désigné : Dresser l'inventaire, fournir des procédures écrites, préparer un plan de formation et procéder à une fouille physique (20 mai 2014)

Ontario Power Generation :

- Centrale nucléaire de Darlington – Modification de permis : Prolongation d'un an (14 juillet 2014)

Cameco Corporation :

- Projet d'agrandissement de Key Lake – Acceptation du rapport d'évaluation environnementale (16 juillet 2014)

Énergie atomique du Canada limitée :

- Installation de gestion des déchets Douglas Point (IGD), IGD de Gentilly-1, IGD du réacteur nucléaire de démonstration – Remplacer et consolider les trois permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets (16 juillet 2014)

Hydro-Québec :

- Gentilly-2 – Modification de permis afin de refléter l'état actuel déchargé du cœur et la transition de la centrale nucléaire de Gentilly-2 vers un état de stockage sûr (22 juillet 2014)

Nordion (Canada) Inc. :

- Installation de traitement des substances nucléaires de Nordion – Transfert du permis à une nouvelle entité constituée du même nom après l'acquisition de Nordion par STHI Holding Corp. (Sterigenics) (7 juillet 2014)
- Examen d'une sanction administrative pécuniaire imposée à STHI Holding Corp. (12 septembre 2014)

Anode NDT Ltd. :

- Examen d'une sanction administrative pécuniaire (12 septembre 2014)

Breton N.D. Testing Incorporated :

- Examen d'une sanction administrative pécuniaire (12 septembre 2014)

Hydro-Québec :

- Gentilly-2 – Compte rendu révisé des délibérations de la Commission pour adapter les exigences réglementaires en raison du déclassement de Gentilly-2 et pour retirer certaines conditions de permis qui ne s'appliquent plus au nouvel état de Gentilly-2; le permis modifiait également les obligations citées dans le document d'application de la réglementation S-99, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires* et la condition de permis 4.6 (16 septembre 2014)

Bruce Power Inc. :

- Centrale nucléaire de Bruce-B – Autorisation temporaire d'exploiter les tranches 5 et 6 au-delà de 210 000 heures équivalentes temps plein (16 septembre 2014)

Énergie nucléaire NB :

- Centrale nucléaire de Point Lepreau – Modification de permis afin de mettre à jour les quantités maximales des sources non scellées des produits d'activation et des produits de fission (3 octobre 2014)

Énergie atomique du Canada limitée :

- La Commission a approuvé le transfert des cinq permis d'Énergie atomique du Canada limitée à une nouvelle entité, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Limitée. De plus, la Commission a approuvé deux exemptions particulières. (22 octobre 2014)

**Administration canadienne de la sûreté du
transport aérien :**

- Examen d'une sanction administrative pécuniaire (12 décembre 2014)

Ontario Power Generation Inc., Bruce Power Inc. et Énergie nucléaire NB :

- Centrales de Darlington et de Pickering, de Bruce-A et B et de Point Lepreau – Modification de permis pour remplacer la référence à la norme S-99, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires* par une référence au REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires* (22 décembre 2014)

Ontario Power Generation :

- Centrale nucléaire de Darlington – Les documents RD-310, *Analyses de sûreté pour les centrales nucléaires* et S-294, *Études probabilistes de sûreté (ÉPS) pour les centrales nucléaires* sont remplacés par les REGDOC-2.4.1, *Analyse déterministe de la sûreté* et REGDOC-2.4.2, *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour les centrales nucléaires* (22 décembre 2014)

Cameco Corporation :

- Établissement minier de Key Lake – Approbation du plan préliminaire de déclassement et de l'estimation des coûts révisés et acceptation de la révision apportée à la garantie financière (15 janvier 2015)

Best Theratronics, Ltd. :

- Fabrication d'appareils médicaux – Modification de permis afin de repousser la date de mise en place d'une garantie financière du 31 janvier 2015 au 20 avril 2015 et de mettre en œuvre la portion de la garantie financière qui ne concerne pas l'état d'arrêt sûr au moyen d'une lettre de crédit plutôt que d'un cautionnement (30 janvier 2015)

Best Theratronics, Ltd. :

- Fabrication d'appareils médicaux – Modification de permis afin d'approuver la forme et le montant de la garantie financière ainsi que le calendrier de versement des fonds pour la garantie financière (25 mars 2015)

Centre canadien de rayonnement synchrotron :

- Installation de synchrotron de catégorie IB – Modification de permis afin de changer l'adresse sur le permis d'exploitation d'un accélérateur de particules et d'autoriser le traitement de substances nucléaires à l'installation (30 mars 2015)

Divers titulaires de permis particuliers de substances nucléaires, d'équipement réglementé et d'installations nucléaires de catégorie II :

- Modifications de permis pour les substances nucléaires, l'équipement réglementé et les installations nucléaires de catégorie II afin d'inclure des exigences concernant une garantie financière pour les activités autorisées et de citer en référence le document REGDOC-2.12.3, *Sécurité des substances nucléaires : Sources scellées* (16 janvier 2015)

RÉUNIONS

Possibilités d'être entendu

- Le public a été invité à commenter, par écrit, le rapport intitulé *Évaluation intégrée en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada par le personnel de la CCSN pour 2013* (rapport annuel sur les centrales nucléaires de 2013) – Réunion de la Commission (20 août 2014).
- Le public a été invité à commenter, par écrit, le *Rapport du personnel de la CCSN sur le rendement des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires : 2013* et le *Rapport du personnel de la CCSN sur le rendement des mines et des usines de concentration d'uranium : 2013* – Réunion de la Commission (2 octobre 2014).
- Le public a été invité à commenter, par écrit, le *Rapport sur le rendement des sites et des projets nucléaires d'EACL : 2013* – Réunion de la Commission (15 octobre 2014).

ANNEXE B – PROJETS DU CADRE DE RÉGLEMENTATION PUBLIÉS OU ACHEVÉS EN 2014-2015

RÈGLEMENT CORRECTIF VISANT CERTAINS RÈGLEMENTS PRIS EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

En juin 2014, la Commission canadienne de sûreté nucléaire a adopté le Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* afin de clarifier certaines exigences et de corriger certaines incohérences mineures soulevées par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Le Règlement pris par la Commission a été approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, sur recommandation du ministre des Ressources naturelles, et a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* en mars 2015.

REGDOC-2.2.2, LA FORMATION DU PERSONNEL

Le REGDOC-2.2.2, *La formation du personnel*, a été publié en août 2014. Il énonce les exigences et l'orientation relatives à l'analyse, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'évaluation, à la documentation et à la gestion de la formation dans les installations nucléaires du Canada, ce qui inclut les principes et éléments essentiels d'un système de formation efficace.

Le système de formation renforce la capacité opérationnelle de l'organisation en offrant aux travailleurs la formation dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs tâches. De plus, le système de formation permet aux organisations d'intervenir rapidement lorsque la formation constitue le meilleur moyen de régler un problème lié au rendement ou au personnel.

REGDOC-2.2.3, ACCRÉDITATION DU PERSONNEL : RESPONSABLES DE LA RADIOPROTECTION

Le REGDOC-2.2.3, *Accréditation du personnel : Responsables de la radioprotection*, a été publié en juillet 2014. Il contient de l'orientation visant à aider les demandeurs à remplir une demande d'accréditation à titre de responsable de la radioprotection en vertu du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*.

REGDOC-2.3.2, GESTION DES ACCIDENTS

Le REGDOC-2.3.2, *Gestion des accidents*, a été publié en octobre 2014. Il énonce les exigences et l'orientation relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la validation des programmes de gestion des accidents destinés aux installations dotées de réacteurs.

Ce document remplace le REGDOC-2.3.2, *Programmes de gestion des accidents graves touchant les réacteurs nucléaires*, publié en septembre 2013. Il tient compte des leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima, survenu en mars 2011, et donne suite aux conclusions du *Rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima*.

REGDOC-2.4.1, ANALYSE DÉTERMINISTE DE LA SÛRETÉ

Le REGDOC-2.4.1, *Analyse déterministe de la sûreté*, a été publié en mai 2014. Il énonce les exigences et l'orientation relatives à la préparation et à la présentation d'une analyse de la sûreté qui vise à démontrer la sûreté d'une installation nucléaire. Ce document fournit de l'information sur la préparation et la présentation des rapports d'analyse déterministe de la sûreté, y compris la sélection des événements à analyser, les critères d'acceptation, les méthodes d'analyse de la sûreté et la documentation connexe ainsi que la révision et la mise à jour de l'analyse de la sûreté.

Le REGDOC-2.4.1 remplace les trois documents suivants : RD-310, *Analyses de sûreté pour les centrales nucléaires* (publié en février 2008); GD-310, *Guide*

d'analyse déterministe de sûreté pour les centrales nucléaires (publié en mars 2012); RD-308, *Analyse déterministe de sûreté pour les installations dotées de petits réacteurs* (publié en juin 2011).

Ce document tient compte des leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima survenu en mars 2011. Il donne suite aux conclusions du *Rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima* et s'applique aux documents RD-310 et RD-308.

REGDOC-2.4.2, ÉTUDES PROBABILISTES DE SÛRETÉ (EPS) POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

Le REGDOC-2.4.2, *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour les centrales nucléaires*, a été publié en mai 2014. Il énonce les exigences relatives à l'évaluation probabiliste de la sûreté et remplace le document S-294, *Études probabilistes de sûreté (ÉPS) pour les centrales nucléaires*, qui a été publié en avril 2005.

Le REGDOC-2.4.2 tient compte des leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima survenu en mars 2011. Il donne suite aux conclusions du *Rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima*.

REGDOC-2.5.2, CONCEPTION D'INSTALLATIONS DOTÉES DE RÉACTEURS : CENTRALES NUCLÉAIRES

Le REGDOC-2.5.2, *Conception d'installations dotées de réacteurs : Centrales nucléaires*, a été publié en mai 2014. Il énonce les exigences et l'orientation applicables aux nouvelles demandes de permis pour des centrales nucléaires refroidies à l'eau. Il définit un ensemble détaillé d'exigences et d'orientations en matière de conception axées sur les risques et conformes aux pratiques et aux codes internationaux reconnus. Le REGDOC-2.5.2 remplace le RD-337, *Conception des nouvelles centrales nucléaires*, publié en 2008.

De plus, ce document met en œuvre les recommandations découlant du *Rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima*.

REGDOC-2.10.1, PRÉPARATION ET INTERVENTION RELATIVES AUX URGENCES NUCLÉAIRES

Le REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires*, a été publié en octobre 2014. Il énonce les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence ainsi que l'orientation relative à l'élaboration de mesures d'urgence par les demandeurs et les titulaires de permis d'installations nucléaires de catégorie I et de mines et d'usines de concentration d'uranium. Le REGDOC-2.10.1 énumère et décrit les exigences et l'orientation que les demandeurs et titulaires de permis doivent mettre en œuvre et prendre en considération au moment de la conception de leurs programmes de préparation aux situations d'urgence. Le REGDOC-2.10.1 remplace le document G-225, *Planification d'urgence dans les installations nucléaires de catégorie I, les mines d'uranium et les usines de concentration d'uranium* (publié en 2001) et le document RD-353, *Mise à l'épreuve des mesures d'urgence* (publié en 2008).

Il répond également à une recommandation formulée par le Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima et le Comité consultatif externe visant à renforcer les programmes de préparation aux situations d'urgence des titulaires de permis.

REGDOC-3.1.1, RAPPORTS À SOUMETTRE PAR LES EXPLOITANTS DE CENTRALES NUCLÉAIRES

Le REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, a été publié en mai 2014. Il énonce les renseignements que les titulaires de permis de centrales nucléaires doivent soumettre à la CCSN, ainsi que les délais de soumission, pour respecter les conditions applicables de leurs permis d'exploitation d'un réacteur de puissance. Il indique les types de rapports à soumettre ainsi que la fréquence et les délais de soumission. Ce document renferme également de l'orientation, des explications, des formulaires et des modèles pour aider les utilisateurs à répondre aux exigences relatives à la production de rapports. Le REGDOC-3.1.1 remplace la norme S-99, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, publiée en mars 2003.

DIS-14-01, CONDITIONS ADDITIONNELLES DE DIMENSIONNEMENT POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES

En août 2014, la CCSN a publié un document de travail (DIS-14-01, *Conditions additionnelles de dimensionnement pour les centrales nucléaires*) qui résume la compréhension actuelle qu'a la CCSN au sujet des conditions additionnelles de dimensionnement (CAD). Ce document, qui repose en majeure partie sur le REGDOC-2.5.2, *Conception d'installations dotées de réacteurs : Centrales nucléaires*, vise à établir le dialogue avec les parties intéressées sur les CAD et en arriver à une compréhension commune de la terminologie connexe et de l'application du concept de CAD.

Ces discussions sont proposées en partie pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima et pour clarifier davantage les modifications réglementaires qui pourraient être nécessaires pour les CAD.

DIS-14-02, MODERNISER LES RÈGLEMENTS DE LA CCSN

En décembre 2014, la CCSN a publié un document de travail afin de solliciter les premiers commentaires des titulaires de permis, des citoyens canadiens et d'autres parties intéressées qui s'intéressent au projet de modernisation de sa réglementation. La CCSN a entrepris un examen de sa réglementation afin de vérifier si celle-ci était toujours claire, efficace et structurée d'une manière aussi efficiente que possible. Dans ce document de travail, la CCSN sollicite les commentaires des parties intéressées afin de l'aider à déterminer s'il convient d'améliorer davantage ses règlements.

DIS-15-01, RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DE L'IMPORTATION ET DE L'EXPORTATION AUX FINS DE LA NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

En mars 2015, la CCSN a publié un document de travail afin de solliciter les commentaires des titulaires de permis, des citoyens canadiens et d'autres parties intéressées sur les modifications proposées au *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* ainsi que sur une modification connexe au *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Dans ce document de travail, on sollicite des commentaires sur les modifications proposées au Règlement qui, pour la plupart, reflètent les modifications apportées aux listes du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) approuvées par les gouvernements participants du GFN, y compris le Canada. Les modifications proposées visent à assurer l'efficacité continue de la réglementation de l'industrie canadienne de l'exportation et de l'importation de substances nucléaires et à examiner certaines questions techniques et administratives liées à la réglementation.

ANNEXE C – ORDRES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES DE LA CCSN VISANT DES TITULAIRES DE PERMIS EN 2014-2015

ORDRES

DATE DE SIGNIFICATION : 12 MARS 2015

Date de résolution : 19 mars 2015

Titulaire de permis : Big Guns Energy Services Inc.

Problème : L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN sur les lieux de travail de l'entreprise, à Red Deer (Alberta). L'inspection a révélé que l'entreprise ne se conformait pas à un certain nombre d'exigences réglementaires, y compris l'étiquetage approprié de ses colis de transport de matières radioactives, la tenue de dossiers de formation pour ses employés et la mise en œuvre efficace d'un programme de radioprotection.

DATE DE SIGNIFICATION : 23 FÉVRIER 2015

Date de résolution : 2 mars 2015

Titulaire de permis : Institut et hôpital neurologiques de Montréal

Problème : L'ordre exigeait que l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal (Québec) cesse de produire des traceurs radiomarqués jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de travailleurs formés et qualifiés soient en place et qu'un moniteur de rayonnement ait été installé dans la zone de production. L'ordre exigeait aussi que l'établissement cesse de produire des radio-isotopes tant qu'il n'aurait pas mis en place les contrôles appropriés pour prévenir la contamination radioactive.

DATE DE SIGNIFICATION : 28 JANVIER 2015

Date de résolution : 29 janvier 2015

Titulaire de permis : Babcock & Wilcox Canada Ltd.

Problème : L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN sur les lieux de travail de l'entreprise, à Melville (Saskatchewan). L'inspectrice de la CCSN a constaté que l'entreprise était incapable de démontrer que les appareils d'exposition utilisés dans ce lieu étaient entretenus conformément aux spécifications du fabricant et aux conditions du permis de la CCSN.

DATE DE SIGNIFICATION : 16 DÉCEMBRE 2014

Date de résolution : 15 janvier 2015

Titulaire de permis : Nine Energy Canada Inc.

Problème : L'ordre a été délivré le 16 décembre 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN sur les lieux de travail de l'entreprise, à Red Deer (Alberta). L'inspection a permis de recenser un certain nombre de cas de non-conformité aux exigences de la CCSN, y compris l'omission de mettre en œuvre adéquatement son programme de radioprotection.

DATE DE SIGNIFICATION : 14 OCTOBRE 2014

Date de résolution : non résolu au 31 mars 2015

Titulaire de permis : Fort McMurray Inspection and Testing Inc.

Problème : L'ordre a été délivré le 14 octobre 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN sur les lieux de travail de l'entreprise, à Fort McMurray (Alberta). L'inspection a relevé un certain nombre de cas de non-conformité liés au programme de radioprotection de l'entreprise pour les jauges nucléaires. L'inspecteur a aussi noté que les travailleurs n'avaient pas tous reçu une formation adéquate pour effectuer les activités autorisées par le permis.

DATE DE SIGNIFICATION : 11 SEPTEMBRE 2014

Date de résolution : 29 septembre 2014

Titulaire de permis : Marsh Instrumentation Inc.

Problème : L'ordre a été délivré le 11 septembre 2014 après qu'une inspection sur place eut révélé que Marsh Instrumentation était en possession d'un appareil à rayonnement pour lequel elle n'avait pas de permis de la CCSN.

DATE DE SIGNIFICATION : 29 JUILLET 2014

Date de résolution : 14 août 2014

Titulaire de permis : Parkland Geotechnical Consulting Ltd.

Problème : L'ordre a été délivré le 29 juillet 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN à un emplacement de Medicine Hat (Alberta). L'inspecteur a relevé un certain nombre de cas de non-conformité liés aux exigences de transport des jauges nucléaires. Il a aussi noté que les employés n'avaient pas tous reçu la formation requise pour réaliser en toute sécurité les activités autorisées par le permis.

DATE DE SIGNIFICATION : 22 JUILLET 2014

Date de résolution : 12 septembre 2014

Titulaire de permis : Mistras Canada Inc.

Problème : L'ordre a été délivré le 22 juillet 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN près de Grande Prairie (Alberta), où des travailleurs effectuaient des travaux de gammagraphie de manière non sécuritaire. L'inspecteur a notamment constaté qu'un opérateur d'appareil d'exposition en formation effectuait des travaux sans supervision et que les travailleurs ne vérifiaient pas les appareils d'exposition conformément aux exigences et n'utilisaient pas l'équipement de sécurité obligatoire.

DATE DE SIGNIFICATION : 5 JUIN 2014

Date de résolution : 16 juillet 2014

Titulaire de permis : Paladin Inspection Services Ltd.

Problème : L'ordre a été délivré le 5 juin 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN à proximité de Fort St. John (Colombie-Britannique), où des travailleurs effectuaient des travaux de gammagraphie de manière non sécuritaire. Les inspecteurs ont notamment constaté qu'un opérateur d'appareil d'exposition en formation effectuait des travaux sans supervision et que les travailleurs n'utilisaient pas l'équipement de sécurité obligatoire.

DATE DE SIGNIFICATION : 4 JUIN 2014

Date de résolution : 24 juin 2014

Titulaire de permis : Pump House Brewery

Problème : L'ordre a été délivré le 4 juin 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN sur les lieux de travail de l'entreprise, à Moncton (Nouveau-Brunswick). L'inspection a permis de cerner plusieurs cas de non-conformité liés aux exigences en matière de sûreté pour les jauges nucléaires. L'inspection a également révélé qu'une jauge nucléaire avait été installée et retirée à répétition sans l'autorisation de la CCSN.

DATE DE SIGNIFICATION : 29 MAI 2014

Date de résolution : 30 juin 2014

Titulaire de permis : AR Geotechnical Engineering Ltd.

Problème : L'ordre a été délivré le 29 mai 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN sur les lieux de travail de l'entreprise, à Medicine Hat (Alberta). L'inspectrice a décelé un certain nombre de cas de non-conformité liés aux exigences de transport des jauges nucléaires. Elle a également constaté que les travailleurs n'avaient pas tous obtenu la formation adéquate pour exercer les activités autorisées par le permis.

DATE DE SIGNIFICATION : 1^{ER} MAI 2014

Date de résolution : 10 juillet 2014

Titulaire de permis : Centre des sciences de la santé Sunnybrook et Institut de recherche Sunnybrook

Problème : L'ordre a été délivré le 1^{er} mai 2014, après que le Centre des sciences de la santé Sunnybrook et l'Institut de recherche Sunnybrook eurent signalé le transfert de 25 sources scellées à risque faible à des emplacements non autorisés par la CCSN, qui s'est traduit par la perte des sources. Ces transferts non autorisés démontrent que les titulaires de permis ne maîtrisaient pas leurs méthodes de travail, conformément aux exigences du *Règlement sur la radioprotection*, et qu'ils n'ont pas pris toutes les mesures adéquates pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes et assurer la sécurité des substances nucléaires, comme prescrit par le *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

LES ORDRES SUIVANTS ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS EN 2013-2014 MAIS RÉSOLUS EN 2014-2015

DATE DE SIGNIFICATION : 21 MARS 2014

Date de résolution : 20 janvier 2015

Titulaire de permis : Cliffs Quebec Iron Mining Ltd.

Problème : L'ordre a été délivré le 21 mars 2014 à la suite de l'examen d'un incident qui a été rapporté à la CCSN le 20 mars 2014 par l'entreprise Cliffs Quebec Iron Mining Ltd. L'incident a vraisemblablement entraîné l'exposition de quelque 16 travailleurs à une dose de rayonnement dépassant la limite réglementaire de 1 mSv pour les membres du public. Des jauges nucléaires n'avaient pas été verrouillées en position fermée.

DATE DE SIGNIFICATION : 17 MARS 2014

Date de résolution : 10 juin 2014

Titulaire de permis : Anode NDT Ltd.

Problème : L'ordre a été délivré le 17 mars 2014 après qu'un inspecteur de la CCSN eut constaté que des travailleurs utilisaient un appareil d'exposition de manière non sécuritaire. L'inspecteur a également noté qu'un opérateur d'appareil d'exposition en formation effectuait des travaux de gammagraphie sans supervision, que les vérifications préalables à l'utilisation de l'équipement n'avaient pas été faites conformément aux exigences et que l'équipement d'urgence obligatoire ne se trouvait pas sur le site.

DATE DE SIGNIFICATION : 20 FÉVRIER 2014

Date de résolution : 15 août 2014

Titulaire de permis : Breton N.D. Testing Inc.

Problème : L'ordre a été délivré le 20 février 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN à Fort MacKay (Alberta). L'inspecteur a constaté qu'un travailleur utilisait un appareil d'exposition de manière non sécuritaire. Ce dernier n'avait pas effectué les vérifications préalables à l'utilisation de l'équipement conformément aux exigences, n'avait pas affiché les coordonnées des services d'urgence, ne possédait pas d'équipement de radioprotection et ne l'utilisait pas adéquatement.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

DATE DE SIGNIFICATION : 9 FÉVRIER 2015

Date de résolution : 3 mars 2015

Titulaire de permis : Alberta Health Services

Montant : 7 630 \$

Problème : Le titulaire de permis a délibérément omis de communiquer à la Commission de l'information sur la perte de contrôle de deux sources scellées. Il s'agit d'une violation de l'alinéa 48d) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (fait sciemment une déclaration fautive ou trompeuse à la Commission).

DATE DE SIGNIFICATION : 6 FÉVRIER 2015

Date de résolution : 3 mars 2015

Titulaire de permis : Isologic Innovative Radiopharmaceuticals Ltd.

Montant : 2 170 \$

Problème : Le titulaire de permis a livré un certain nombre de colis dont la contamination dépassait la limite réglementaire fixée par la CCSN. Il s'agit d'une violation du paragraphe 16(4) du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* (l'expéditeur ou le transporteur ne s'est pas conformé aux paragraphes 501 à 547 du *Règlement de transport des matières radioactives* de l'AIEA).

DATE DE SIGNIFICATION : 29 JANVIER 2015

Date de résolution : 6 février 2015

Titulaire de permis : Université Western Ontario

Montant : 1 000 \$

Problème : Le titulaire de permis a transféré un appareil à rayonnement à une personne qui ne détient pas le permis de la CCSN requis pour posséder un tel appareil. Ceci a entraîné le non-respect de l'article 13 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* par l'Université Western Ontario.

DATE DE SIGNIFICATION : 28 JANVIER 2015

Date de résolution : 29 janvier 2015

Titulaire de permis : Babcock & Wilcox Canada Ltd.

Montant : 7 930 \$

Problème : Le titulaire de permis a fait preuve de négligence en omettant de régler les cas de non-conformité relevés pendant l'inspection. Il a ainsi contrevenu à l'alinéa 48f) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (omission d'aider un inspecteur ou de lui donner les renseignements qu'il demande).

DATE DE SIGNIFICATION : 8 DÉCEMBRE 2014

Date de résolution : 27 janvier 2015

Titulaire de permis : RSB Logistics Inc.

Montant : 3 730 \$

Problème : Le titulaire de permis a transporté des substances nucléaires par voie terrestre, d'une façon non conforme aux conditions de son permis. Ceci a entraîné le non-respect de l'article 26 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (mener une activité réglementée sans licence ou permis ou contrairement aux termes d'une licence ou d'un permis).

DATE DE SIGNIFICATION : 4 NOVEMBRE 2014

Date de résolution : 24 novembre 2014

Titulaire de permis : Westcoast Energy Inc.

Montant : 4 900 \$

Problème : Le titulaire de permis a utilisé de l'équipement réglementé dans un endroit non autorisé, ce qui a entraîné le non-respect de l'article 26 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (mener une activité réglementée sans licence ou permis ou contrairement aux termes d'une licence ou d'un permis).

DATE DE SIGNIFICATION : 4 SEPTEMBRE 2014

Date de résolution : 11 février 2015

Titulaire de permis : Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

Montant : 4 900 \$

Problème : Le titulaire de permis a stocké des appareils à rayonnement dans plusieurs emplacements non autorisés, ce qui a entraîné le non-respect de l'article 26 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (mener une activité réglementée sans licence ou permis ou contrairement aux termes d'une licence ou d'un permis). L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien a fait appel de cette sanction. La Commission a communiqué sa décision le 12 janvier 2015 et réduit le montant payable à 2 170 \$.

DATE DE SIGNIFICATION : 3 SEPTEMBRE 2014

Date de résolution : 12 septembre 2014

Titulaire de permis : Nordion (Canada) Inc.

Montant : 24 760 \$

Problème : L'entreprise n'a pas respecté la condition 2.2 d'un permis d'exportation qui stipule que le titulaire de permis doit aviser la CCSN à la suite de tout envoi à l'étranger de sources radioactives de catégorie I.

DATE DE SIGNIFICATION : 8 MAI 2014

Date de résolution : 10 juillet 2014

Titulaire de permis : Centre des sciences de la santé Sunnybrook

Montant : 3 730 \$

Problème : L'établissement a transféré 25 sources scellées à risque faible à des emplacements non autorisés par la CCSN, ce qui s'est traduit par la perte des sources. Ceci a entraîné le non-respect de l'alinéa 12(1)c) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

DATE DE SIGNIFICATION : 25 AVRIL 2014

Date de résolution : 28 mai 2014

Titulaire de permis : Anode NDT Ltd.

Montant : 2 540 \$

Problème : L'entreprise n'a pas respecté l'article 32 du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* (nomination des surveillants de stagiaires). Anode NDT Ltd. a fait appel de cette sanction. La Commission a communiqué sa décision le 9 octobre 2014 et réduit le montant payable à 2 100 \$.

DATE DE SIGNIFICATION : 14 AVRIL 2014

Date de résolution : 11 novembre 2014

Titulaire de permis : M. Corey Wells

Montant : 1 658 \$

Problème : Le titulaire de permis n'a pas respecté l'alinéa 17a) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (obligations du travailleur). Au moment de l'incident en question, M. Wells travaillait pour Breton N.D. Testing Inc., entreprise établie à Reserve Mines, en Nouvelle Écosse, qui fournit des services d'essais au secteur industriel.

DATE DE SIGNIFICATION : 14 AVRIL 2014

Date de résolution : 29 octobre 2014

Titulaire de permis : Breton ND Testing Inc.

Montant : 6 640 \$

Problème : L'entreprise n'a pas respecté le sous-alinéa 4a)(i) du *Règlement sur la radioprotection* (Programmes de radioprotection). Cette sanction découle d'un ordre délivré à Breton N.D. Testing Inc. le 20 février 2014 à la suite d'une inspection réalisée par la CCSN à Fort MacKay (Alberta). Breton ND Testing Inc. a fait appel de cette sanction. La Commission a communiqué sa décision le 9 octobre 2014 et réduit le montant payable à 4 900 \$.

ANNEXE D – ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

La diffusion de renseignements scientifiques et techniques objectifs fait partie du mandat de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Pour atteindre cet objectif, la CCSN suscite l'intérêt des parties intéressées grâce à un dialogue constructif sur des questions telles que le renouvellement des permis et la gestion des déchets, en plus de joindre de nouveaux publics afin de mieux les renseigner sur la CCSN et son mandat en matière de réglementation. Qu'il s'agisse d'exposés en classe, de conférences ou de réunions avec les titulaires de permis, les activités de sensibilisation de la CCSN permettent de démystifier la science nucléaire, de décrire son rôle en tant qu'organisme de réglementation nucléaire du Canada et de présenter le « visage de la CCSN » aux collectivités d'un bout à l'autre du pays.

En 2014-2015, la CCSN a participé activement à 167 activités de sensibilisation d'un océan à l'autre qui ont suscité la participation des parties intéressées actuelles de la CCSN, tout en étant axées sur la sensibilisation des jeunes citoyens canadiens à l'importance de la sûreté nucléaire.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DE LA CCSN EN 2014-2015

Voici quelques-unes des 167 activités de sensibilisation réalisées au cours de la dernière année :

- 13 activités liées à la jeunesse
- 13 activités liées aux déchets
- 41 activités axées directement sur des titulaires de permis de la CCSN
- 11 activités axées sur des collectivités situées à proximité d'installations nucléaires
- 8 activités liées à des problèmes environnementaux
- 7 activités liées à des questions médicales

Le lecteur trouvera ci-après des détails supplémentaires sur certaines activités de sensibilisation.

CCSN 101

Le programme « CCSN 101 », lancé en 2010, s'efforce d'améliorer la confiance du public à l'égard du régime de réglementation nucléaire du Canada. Pour ce faire, des séances d'information sont offertes à des publics divers et intéressés à différents endroits.

Lieu de la séance	Nombre de participants
Sécurité publique Canada (Ottawa, Ontario)	35
Communauté autochtone de Hagersville (Hagersville, Ontario)	32
Women in Nuclear (Saint John, N.-B.)	15
Saint John (N.-B.)	15
Pembroke (Ontario)	18
Groupe de travail Kiggavik (Ottawa, Ontario, et webinaire)	30
Iqaluit (Nunavut)	20
Coral Harbour (Nunavut)	57
Baker Lake (Nunavut)	92
Chesterfield Inlet et Rankin Inlet (Nunavut)	22
Ottawa (Ontario)	21
Kincardine (Ontario)	9
Total	366

TOURNÉE DE CCSN 101 DANS LE NORD

Du 1^{er} au 6 février 2015, l'équipe de CCSN 101 a visité cinq collectivités du Nunavut (Iqaluit, Coral Harbour, Baker Lake, Chesterfield Inlet et Rankin Inlet) afin de rencontrer des aînés, des étudiants, des maires et d'autres représentants communautaires et gouvernementaux. Pendant cinq jours, l'équipe a rencontré près de 200 résidents. L'objectif de la visite était de donner un aperçu du rôle et du mandat de la CCSN à l'appui du projet de mine d'uranium Kiggavik et de renforcer la confiance du public à l'égard de la CCSN en tant qu'organisme de réglementation nucléaire.

RENCONTRE AVEC LE COMITÉ DE LA SANTÉ DE DURHAM

La réunion visait à fournir un aperçu du Rapport 2013 de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires pour Pickering et Darlington et à présenter les éléments importants de l'audience publique qui devait avoir lieu le 7 mai 2014 afin d'examiner la demande d'Ontario Power Generation relativement à la levée du point d'arrêt lié au permis de la centrale nucléaire de Pickering. Des citoyens, des agents régionaux et des organisations non gouvernementales ont participé à l'événement. Parmi les sujets à l'ordre du jour figuraient la réfection de la centrale de Darlington, la fin du cycle de vie de la centrale de Pickering et la distribution préventive de comprimés d'iode de potassium.

SENSIBILISATION À LA GESTION ADAPTATIVE PROGRESSIVE

La CCSN a rencontré les collectivités qui prennent part au programme « En savoir plus » de la Société de gestion des déchets nucléaires pour les aider à mieux comprendre les enjeux en matière de sûreté et de réglementation qui seraient examinés si la CCSN devait recevoir une demande de construction d'un dépôt pour le stockage du combustible nucléaire usé. En 2014-2015, à la demande des représentants communautaires, la CCSN a rencontré des gens des collectivités de l'Ontario (Elliot Lake, Spanish, Blind River et canton de North Shore) ainsi que la communauté de Creighton, en Saskatchewan.

La CCSN a également tenu cinq journées portes ouvertes à Hornepayne, dans le canton de Huron-Kinloss, à Elliot Lake et à Spanish, en Ontario. Deux groupes autochtones ont également sollicité la tenue d'une réunion avec la CCSN afin d'en savoir plus sur son rôle en matière de réglementation.

OUTILS DE SENSIBILISATION

La CCSN continue d'élaborer et de concevoir des produits de communication pour informer ses différents publics. Parmi ses outils de sensibilisation figurent des vidéos qui donnent des explications sur les utilisations médicales et industrielles des technologies nucléaires, le rayonnement et la santé, la réfection d'une centrale nucléaire et la vie dans le voisinage d'une centrale nucléaire ainsi que des modules en ligne et des infographies sur les déchets, les centrales nucléaires, la médecine nucléaire et le rayonnement.

NOUVELLES PUBLICATIONS

La CCSN publie une vaste gamme de documents tels que des documents d'application de la réglementation et des documents consacrés au processus de délivrance de permis à l'intention des titulaires de permis ainsi que des rapports annuels et des produits d'information. Voici la liste des documents publiés en 2014-2015 qui peuvent être consultés sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca.

Rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire 2013-2014

Rapport annuel 2013 sur le Registre national des sources scellées et le Système de suivi des sources scellées

Rapport du personnel de la CCSN sur le rendement des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires : 2013

Rapport du personnel de la CCSN sur le rendement des mines et des usines de concentration d'uranium : 2013

Évaluation intégrée en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada par le personnel de la CCSN pour 2013

Rapport sur les plans et les priorités 2015-2016

Rapport annuel sur le rendement des sites et des projets nucléaires d'EACL : 2013

Résumés des rapports de recherche 2013-2014

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
280, RUE SLATER, C.P. 1046, SUCCURSALE B
OTTAWA (ONTARIO) K1P 5S9

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (Canada seulement)
Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : info@cnsccsn.gc.ca

Site Web : suretenucleaire.gc.ca

Facebook : facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire

YouTube : youtube.com/ccsnccsn

Twitter : [@CCSN_CNCS](https://twitter.com/CCSN_CNCS)

SURETENUCLÉAIRE.GC.CA

Visitez le site Web de la CCSN pour en apprendre plus sur le secteur nucléaire canadien. Vous y trouverez aussi :

- plus d'information sur la CCSN et son rôle en matière de sûreté nucléaire
- des liens vers les lois et règlements qui régissent le secteur nucléaire canadien
- des renseignements sur les installations nucléaires dans les collectivités canadiennes
- des communiqués de presse et des mises à jour sur d'importantes questions touchant le secteur nucléaire
- des fiches d'information sur des thèmes liés au nucléaire
- des explications sur la façon de participer aux audiences publiques ou aux évaluations environnementales
- les rapports et les publications de la CCSN
- des bulletins d'information sur les documents d'application de la réglementation
- des documents techniques et scientifiques

Sur le site Web, vous pouvez également vous abonner pour recevoir un avis par courriel concernant :

- les décisions, les documents d'audience, les avis de réunion et les ordres du jour de la Commission
- les communiqués de presse
- les périodes de commentaires et la publication des documents d'application de la réglementation
- les présentations
- les mises à jour du site Web

Numéro de catalogue : CC171F-PDF

ISSN : 1700-8042

Publication autorisée par l'honorable Jim Carr, C.P., député, ministre de Ressources naturelles Canada

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 2015

Imprimé sur du papier certifié par le FSC